

Table des matières

| | |
|---|--------------|
| 1. INTRODUCTION | p. 7 |
| 2. PROBLEMATIQUE ET QUESTIONS DE RECHERCHE | p.10 |
| 2.1 Problématique | p.10 |
| 2.2 Questions et hypothèses de recherche | p.11 |
| 3. CADRE JURIDIQUE | p. 15 |
| 3.1 Sources juridiques mobilisées | p.15 |
| 3.2 Les mineurs isolés étrangers (MIE) : Définition et catégories | p.17 |
| 3.3 Les principes généraux de prise en charge des MIE en France | p.20 |
| 3.4 Conclusion | p. 22 |
| 4. CADRES CONCEPTUELS | p. 23 |
| 4.1 Les mineurs isolés étrangers (MIE) | p.23 |
| 4.1.1 Les MIE, porteurs et témoins de cultures | |
| 4.1.2 Le projet migratoire | |
| 4.1.3 Le processus d'acculturation inhérent à la migration | |
| 4.1.4 Conclusion | |
| 4.2 Perspectives psychologiques sur la situation migratoire des MIE | p. 26 |
| 4.3 Les préoccupations culturelles des MIE | p. 27 |
| 4.3.1 La notion « d'identité » | |
| 4.3.2 La notion de « culture » - la question des droits culturels | |
| 4.3.3 La question du maintien des spécificités culturelles dans le pays d'accueil | |
| 4.3.4 Conclusion | |
| 4.4. La stratégie politique d'intégration républicaine | p. 31 |
| 4.4.1 Les concepts de socialisation, d'insertion, d'intégration | |
| 4.4.2 Les principaux courants d'intégration en débat | |
| 4.4.3 Le modèle français d'intégration | |
| 4.4.4 Conclusion | |
| 4.5 Conclusion | p. 36 |

| | |
|---|--------------|
| 5. UNE RECHERCHE DE TERRAIN | p.36 |
| 5.1 Introduction | p.36 |
| 5.2 Dispositif méthodologique | p.37 |
| 5.3 Réflexions éthiques: Buts et intérêts de la recherche | p. 37 |
| 5.4 Portraits | p.39 |
| | |
| 6. ANALYSE ET INTERPRETATION DES DONNEES | p. 42 |
| | |
| 6.1 Descriptions et analyse thématique des entretiens | p. 42 |
| 6.1.2 Analyse thématique des entretiens menés auprès des travailleurs sociaux | |
| 6.1.3 Analyse thématique des entretiens menés auprès des jeunes majeurs | |
| 6.2 Interprétation des données: retour sur les 4 hypothèses formulées... | p. 52 |
| | |
| 7. CONCLUSION | p. 58 |
| | |
| 8. ANNEXES | p. 60 |
| | |
| 8.1 Références bibliographiques | p. 60 |
| 8.2 Guides d'entretiens | |
| 8.2.1 Guide d'entretien à l'attention des jeunes majeurs | p. 65 |
| 8.2.2 Guide d'entretien à l'attention des travailleurs sociaux | p.68 |

Liste des abréviations

MIE : Mineurs isolés étrangers

ASE : Aide sociale à l'enfance

CG : Conseil général

CRIP : Cellule de Recueil des Informations préoccupantes

JE : Juge des enfants

OPP : Ordonnance de placement provisoire

CESEDA : Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

Introduction

Les mineurs isolés étrangers (MIE) désignent en France les jeunes qui s'engagent dans des parcours de migration en l'absence de leurs parents. Le représentant légal peut être absent (dispersion de la famille), éloigné (resté dans le pays d'origine du mineur ou dans un autre pays) ou décédé. Autrement dit, il n'est pas en mesure d'assurer la représentation légale du mineur sur le territoire français. Longtemps considérée comme une réalité marginale, c'est à la fin des années 1990 que les autorités publiques remarquent et nomment le phénomène. En effet, si la problématique des mineurs isolés est déjà mentionnée au début des années 1980 en France, avec l'arrivée de jeunes tziganes et Roms de Yougoslavie, leur présence devient véritablement visible au milieu des années 1990, à Marseille. Pour la plupart, il s'agit de jeunes Algériens et de jeunes Marocains. Ces mineurs se retrouvent alors en situation d'errance dans toute la ville. Un juge marseillais raconte qu'à cette époque « aucun établissement éducatif ne peut ni ne veut engager un travail » avec ces jeunes en raison de leur « destin inéluctable d'expulsé dès majorité » (Jean Pierre Deschamps, 2004). Pour faire face à ces carences, l'association « Jeunes Errants » est créée à Marseille dès 1994. Cette création marque le fait que la prise en charge des mineurs isolés étrangers sort du dispositif de droit commun de la protection de l'enfance. A la même époque, la présence de mineurs isolés devient aussi sensible à l'aéroport de Roissy Charles-de-Gaulle où le nombre d'enfants maintenus seuls en zone d'attente explose. Près de 500 mineurs isolés sont encore enfermés chaque année dans les zones d'attente (Human Rights Watch, 2014). La Défenseure des enfants estime alors que les mineurs isolés qui arrivent à la frontière doivent être systématiquement considérés en danger et remis aux services de l'ASE par ordonnance du juge des enfants (Rapport annuel de la Défenseure des droits de l'enfant, 2000). Le gouvernement finit par généraliser un système d'administrateur ad hoc censé représenter le mineur mais toujours dans le cadre d'un dispositif dérogatoire au droit commun. L'arrivée des mineurs ne concerne alors plus seulement quelques départements, mais s'étend, au cours des années 2000, à l'ensemble du territoire.

Dans les pays du sud, ce sont alors les conflits armés, les bouleversements économiques, les transformations des structures sociales qui fragilisent un grand nombre de familles dans le monde et rendent donc de nombreux enfants vulnérables. De plus, les flux migratoires se mondialisent ce qui marque la fin d'un schéma traditionnel et marqué par le passé colonial et les couples migratoires tels que France/Algérie ou Allemagne/Turquie. En juillet 2011, Claude Bartolone, président du conseil général de la Seine-Saint Denis, annonce qu'à compter du 1er

septembre, les mineurs isolés étrangers ne seraient plus accueillis dans son département (le 93). Il obtient que les mineurs isolés repérés en Seine Saint Denis soient répartis sur une vingtaine d'autres départements. En mars 2013, la garde des Sceaux, Christiane Taubira annonce que le dispositif mis en place au seul profit de la Seine Saint Denis sera étendu à l'ensemble du territoire. Les mineurs isolés sont donc désormais répartis sur l'ensemble du territoire national selon une clé de partage négociée entre l'Etat et l'Assemblée des départements de France. La circulaire de mai 2013, à l'effet non-coercitif, propose un nouveau dispositif dont nous étudierons les effets.

Les parcours des MIE sont variables. Beaucoup d'entre eux ont déjà été scolarisés mais dans des conditions et durées très variables en fonction de l'origine du jeune et des ressources de sa famille. D'autres sont en situation d'errance depuis des années avant d'arriver en France. Cette situation peut être due à des ruptures diverses. Enfin, pour certains jeunes, les parents ou la famille élargie organise et finance directement le voyage vers l'Europe. Nous serons amenés à présenter les différents profils de MIE dégagés par la recherche. L'angoisse liée au départ ainsi que la vulnérabilité de ces jeunes dépendent évidemment des ressources familiales et/communautaires sur lesquelles chaque jeune peut compter à l'arrivée. Dans le pays d'arrivée il existe parfois une diaspora bien implantée qui peut orienter le jeune arrivant. Selon la manière dont celle-ci est implantée, la rencontre avec des compatriotes peut être synonyme de solidarité. Parfois, les liens en France correspondent à de la famille déjà implantée, parfois depuis plusieurs dizaines d'années. Ces liens font office de réseau migratoire et ont un rôle déterminant. D'autre part, les jeunes migrants sont soumis à divers impératifs: beaucoup d'entre eux portent un projet familial, ils peuvent donc parfois éprouver des difficultés à accepter d'être partis. Ils ont aussi souvent projeté des perspectives, des projets avant le départ, cela se révèle autrement à l'arrivée. S'ajoute à cela le désir de s'intégrer dans la société d'accueil et la problématique de la fidélité aux origines, entre les liens familiaux dans lesquels ils ont grandi et les liens affectifs créés en France, dans les structures d'accueil ou autres. En effet, leur arrivée et leur prise en charge par le dispositif de l'aide sociale à l'enfance interroge leurs préoccupations et pratiques, et notamment culturelles. Le projet d'insertion apparaît alors comme une nécessité pour répondre aux exigences fixées par la loi afin d'obtenir un titre de séjour et par les Conseil généraux pour obtenir une protection « jeune majeur ». Cette nécessité se fait sentir de manière de plus en plus pressante au fur et à mesure que s'approche l'échéance de la majorité. Ces interrogations multiples doivent donc faire émerger des réponses et des résultats pour ces jeunes dont les exigences sont claires pour espérer décrocher une carte de

séjour à leur majorité. Ces évènements successifs les amènent à s'interroger sur leurs propres ambitions, leurs propres préoccupations et plus globalement sur leur identité. Du point de vue français, la notion d'identité culturelle fait l'objet d'enjeux politiques et sociaux importants. En effet, ce concept est très controversé au sein de la société française. Il donne lieu à de nombreux débats, notamment à l'approche d'élections et surtout depuis une dizaine d'années. Ce concept gravite autour de plusieurs notions telles que l'assimilation, l'acculturation, la socialisation, l'insertion; notions que nous tenterons d'éclairer avant d'aborder le concept phare de notre recherche: l'intégration.

D'autre part, l'arrivée massive de ces jeunes provenant de populations différentes a amené les équipes éducatives à s'interroger sur leurs rôles, fonctions et compétences dans l'accompagnement à mettre en place. Même si la plupart des jeunes parviennent très bien à s'insérer dans la masse, une partie de leurs attitudes ou réactions sont liées à leurs liens culturels: représentations sociales, liens d'autorité, traditions, mœurs, langues, pratiques religieuses... Par ailleurs, les jeunes étrangers isolés présentent souvent des ressources qui étonnent les éducateurs: maturité supérieure aux autres jeunes placés, volontarisme extrême dans les études,... L'ensemble des équipes éducatives soulignent fréquemment les capacités d'adaptation remarquables de ces jeunes. Toutefois, les attitudes des mineurs étrangers restent liées à leurs vécus, histoires, parcours et projets migratoires mais aussi au fait qu'ils évoluent dans un environnement qui leur est désormais étranger. C'est pourquoi nous pouvons supposer que l'attachement aux liens culturels peut leur sembler important, pour éviter notamment un déracinement brutal et la négation des origines.

Dans cette recherche la notion de culture ne sera à aucun moment envisagée comme un ensemble figé de valeurs et de pratiques. Dans cette perspective, et notamment celle de la migration, elle est constamment recréée, au fur et à mesure que les individus remettent en question, adaptent et redéfinissent leurs valeurs et leurs pratiques. C'est pour cela qu'il m'a paru pertinent de donner la parole aux jeunes mêmes, afin qu'ils puissent mettre en lumière la dynamique de cette notion, surtout au travers du processus de migration et d'intégration qu'ils vivent au quotidien.

C'est par le biais de mon activité professionnelle que j'ai pu réaliser différents entretiens: trois avec des jeunes majeurs ayant été pris en charge par l'ASE lors de leur arrivée en France, trois avec des travailleurs sociaux, responsables de tâches complémentaires pour l'accompagnement de ces jeunes. Il est à remarquer que l'étude menée permet de mettre en lumière des témoignages de travailleurs sociaux et de jeunes majeurs ayant été pris en charge par l'ASE au sein du département de

Seine et Marne (77). L'État français attribue aux départements les compétences concernant la protection de l'enfance. Ainsi, en Seine et Marne, le choix a par exemple été fait jusqu'alors de placer les MIE au sein de foyers relevant de la protection de l'enfance, des foyers comprenant un public large. Effectivement, d'autres départements, dont je n'ai pas étudié l'action ont fait le choix de placer des jeunes dans des foyers spécialisés pour MIE. L'étude des dimensions culturelles dans ce cadre a donc un impact direct dans la prise en charge de ces jeunes. Il est donc important de préciser que les travailleurs sociaux et les jeunes interrogés témoigneront d'une prise en charge propre au département de la Seine et Marne et pour certains de leur passage à Paris.

2. PROBLEMATIQUE ET QUESTIONS DE RECHERCHE

A la suite de l'introduction proposée, il convient d'élaborer une orientation précise à notre recherche. Dans le cadre du dispositif de l'Aide sociale à l'enfance mis en œuvre par le département de Seine et Marne (77) seront recueillis puis analysés les propos tenus par trois jeunes majeurs sortis (ou presque) du dispositif, et trois travailleurs sociaux accompagnant ces jeunes pour différentes missions (accueil, évaluation, orientation, suivi administratif). Nous tenterons d'amener des éclairages à la problématique centrale élaborée. Cette problématique regroupe un ensemble de sous-questions venant corroborer nos interrogations. Afin de répondre à ces questions, quatre hypothèses de recherche ont été émises. Ces hypothèses sont le fruit de réflexions issues de ma pratique. Une fois ces hypothèses formulées et présentées, il conviendra de présenter le cadre juridique et conceptuel nécessaire et préalable à toute étude empirique. Ce cadre théorique étant fixé, la suite de la recherche se concentrera ensuite sur les propos tenus par les jeunes et les travailleurs sociaux interrogés (analyse thématique), et enfin sur l'analyse des quatre hypothèses formulées en amont. A l'issue de l'analyse des entretiens menés et d'un retour sur ces quatre hypothèses, une conclusion de la recherche sera proposée.

2.1 Problématique

Précédant les hypothèses de recherche, voici la problématique proposée afin de guider ladite recherche :

Face aux perspectives exprimées par les travailleurs sociaux sur les préoccupations culturelles des MIE, quelle est la vision des jeunes majeurs (pris en charge en tant que MIE par l'ASE) sur leur propre intégration culturelle en France?

Cette problématique aborde principalement la question de la durabilité des liens familiaux, des liens communautaires, du droit pour ces jeunes d'exercer leur propre vie culturelle, de pratiquer leur propre religion ou d'employer leur propre langue en commun avec les autres membres de leur groupe. Cette problématique fait aussi apparaître des questions sous-jacentes. En effet, nous pouvons nous demander à quoi sont dues ces préoccupations et à quoi renvoient-elles? Ces jeunes pris en charge par le département sont-ils réellement prêts à accepter les modes de vie et les pratiques culturelles du pays d'accueil? Ces attitudes constitueraient-elles un refus des jeunes étrangers à toute forme d'intégration? Quelles perspectives les travailleurs sociaux ont-ils sur l'intégration française de ces jeunes? Concernant ces pratiques et ces comportements, comment les travailleurs sociaux peuvent-ils les prendre en compte ou les ignorer au nom d'un certain modèle d'intégration? Quelles sont les raisons qui amènent les MIE à vouloir maintenir l'existence de leurs liens culturels (liens familiaux, communautaires, pratiques culturelles..), alors que leur intégration dans la société française semble être un processus inéluctable? Comment ces considérations permettent-elles d'éviter l'essentialisme de la culture et plutôt d'en révéler, via la dynamique migratoire, son processus évolutif?

Cette problématique et ces questions sous-jacentes seront traitées sous deux angles, l'un théorique et l'autre empirique. Dans une approche interdisciplinaire, nous aborderons dans les premiers chapitres la perspective juridique, sociologique, psychologique et politique de l'intégration culturelle en France. Au cours de cette première partie nous construirons le cadre théorique nécessaire à la compréhension de notre objet d'étude et au travail d'analyse. Il convient donc dans cette première partie de clarifier le concept d'intégration tout en essayant de démontrer le lien entre « cultures » et le concept d'intégration ainsi clarifié. Il conviendra aussi de définir le statut juridique applicable aux intéressés. En complétant l'analyse par une perspective psychologique de la problématique, l'objectif de ce cadre sera de mieux comprendre les positionnements identitaires des jeunes interrogés et les engagements des travailleurs sociaux interviewés à ce sujet. Les chapitres suivants présenteront la partie empirique de mes recherches. Grâce aux entretiens effectués auprès de trois travailleurs sociaux, nous pourrons envisager leur propre perspective de l'intégration culturelle des jeunes qu'ils accueillent et/ou soutiennent à travers leurs missions. Pour ce faire; je suis allée à la rencontre d'une juriste du service Jeunes errants – Association Espoir CFDJ, d'une assistante sociale référente des MIE au sein

d'une structure d'accueil (DAIS) et d'une assistante familiale, accueillant en urgence des jeunes migrants se déclarant sans responsables légaux sur le territoire français. Enfin, grâce aux entretiens effectués auprès de trois jeunes majeurs (ayant été pris en charge en tant que MIE au sein du dispositif de l'aide sociale à l'enfance), nous pourrions envisager, grâce au guide d'entretien élaboré, la perspective qu'ils expriment sur leur propre intégration en France. Ces trois jeunes sont originaires du Congo Brazzaville, du Bangladesh et d'Arménie.

2.2 Questions et hypothèses de recherche

La problématique centrale sera traitée par l'analyse d'hypothèses. Ces hypothèses sont issues de propres réflexions menées après plusieurs mois de pratique. Ces quatre hypothèses ont été élaborées grâce à des connaissances générales et ont été conçues de façon large afin de pouvoir laisser une place potentielle aux propos de chaque interviewé.

Hypothèse 1: La notion d'identité renvoie à la culture d'origine du jeune accueilli

Selon les droits culturels reconnus par la Déclaration de Fribourg, « l'expression "identité culturelle" est comprise comme l'ensemble des références culturelles par lequel une personne, seule ou en commun, se définit, se constitue, communique et entend être reconnue dans sa dignité » (Déclaration de Fribourg, 2007, article 2, b). Il convient d'ores et déjà de préciser que la Déclaration de Fribourg est le fruit d'un travail d'une vingtaine d'années d'un groupe international d'experts, connu sous le nom de « Groupe de Fribourg », coordonné par Patrice Meyer-Bisch. Cette déclaration est donc d'une nature spécifique car non-contraignante. En rassemblant et en explicitant des droits déjà reconnus par d'autres déclarations (et notamment la Déclaration universelle sur la diversité culturelle de l'UNESCO), cette déclaration a davantage pour mission de fixer un cadre d'exercice de ces droits fondamentaux. Ainsi, si l'on suit la perspective de ce groupe, l'identité renvoie à la notion de références et à la manière par laquelle une personne « se définit ». Les MIE définiraient donc leur identité par leurs références culturelles. Sur cette base, on peut aisément penser qu'en situation migratoire le processus de bouleversement identitaire sera très long. La famille étant le principal milieu qui va inculquer à l'enfant ses modes de vie, ses idées, l'enfant va construire sa première hiérarchie de valeurs (ce qu'il valorise, rejète, tolère) au sein de sa famille avant d'être mis au contact de l'extérieur. Dans cette perspective, la notion d'identité renvoie, du moins pour le jeune, à la culture de son pays d'origine. Cela peut regrouper les modes de vie, les façons de percevoir les relations au sein de la société, les rapports de pouvoir, la

langue, les pratiques religieuses... etc. Finalement, cette hypothèse laisse penser que les différents modes d'adaptation dépendent uniquement du jeune. Cette hypothèse présente l'identité comme une notion figée et dont l'évolution dépend uniquement de la volonté individuelle du jeune concerné. En ce sens, la perception de l'identité est unidirectionnelle, de l'individu étranger vers la société d'accueil. Nous verrons dans l'analyse des données que les jeunes ont révélé une autre perspective de leur identité. A ce sujet nous aborderons la perspective émise par les travailleurs sociaux et les jeunes eux-mêmes sur l'obtention des « papiers d'identité » par exemple. En effet, comment pourraient-ils apporter une perception sur leur propre identité si la société d'accueil ne leur permet pas de s'y projeter? Pourquoi mettraient-ils tout en œuvre pour intégrer la société française alors même qu'ils risqueraient d'être renvoyés dans leur pays lors de leur passage à la majorité? Ces interrogations sont souvent soulevées à juste titre par les intéressés et cela explique parfois leur souhait de conserver des attributs culturels du pays d'origine.

Hypothèse 2 : Depuis l'arrivée des jeunes en France, leur prise en charge et leur accompagnement tend à leur assimilation de la culture française

Comme le code civil le dispose en son article 21-24 : « Nul ne peut être naturalisé s'il ne justifie pas de son assimilation à la communauté française ». Cela implique notamment « une connaissance suffisante, selon sa condition, de la langue, de l'histoire, de la culture et de la société française (...) ainsi que par l'adhésion aux principes et aux valeurs essentiels de la République ». Nous définirons la notion d'« assimilation » dans les considérations conceptuelles du travail réalisé.

Dans cette perspective, il est légitime de penser que les travailleurs sociaux de l'Aide Sociale à l'Enfance détiennent cette mission d'accompagnement à l'intégration de ces jeunes, plus précisément à l'assimilation.

Pour les jeunes eux-mêmes, il peut s'agir d'une part de maintenir les liens d'origines et de l'autre de s'en affranchir en construisant des projets basés sur le principe occidental de l'individualisation. Ces deux orientations ont chacune leur écueil: celui d'une nostalgie des liens nécessairement « bons » et celui d'une ambition et d'un besoin d'émancipation. En la matière, nos soupçons héritent de nos mentalités issues de la tradition républicaine qui valorise le lien aux institutions au détriment d'autres liens, communautaires en particulier. Nous verrons que les jeunes et les travailleurs sociaux interrogés apporteront un point de vue beaucoup plus nuancé à ce sujet.

Hypothèse 3 : La volonté d'intégration dépend de la façon dont le jeune a élaboré son projet migratoire.

La manière dont les jeunes affrontent leur parcours migratoire varie selon la manière dont ils épousent ce projet. En effet, le fait qu'ils aient eux même pris la décision de partir, qu'ils en aient saisi les enjeux ou bien qu'ils soient dépassés par un projet dont ils n'étaient pas à l'initiative, entre en compte. De même, certains seront animés par la dynamique du voyage et leurs ambitions, d'autres souffriront bien plus de la nostalgie du pays. Enfin, certains seront toujours inquiets de ce qu'ils ont laissé derrière eux, d'autres ne seront soucieux que de leur installation et de la bonne réalisation de leurs projets. Autrement dit, pour certains, le mandat qui leur a été confié serait trop pesant alors que d'autres jeunes seraient prêts à dépasser les liens affectifs et culturels restés figés au pays d'origine. En effet, l'arrivée en France est jalonnée de nombreux obstacles: isolement, pratique de la langue à acquérir, codes sociaux à s'approprier, scolarité à réussir et emploi à décrocher... Nous pouvons supposer que ces épreuves seront différemment vécues selon l'idée que les jeunes s'en faisaient avant de partir. En particulier, si l'on sollicite auprès des jeunes leur point de vue sur leur propre intégration, leurs perspectives seront différentes et notamment au regard de leur parcours migratoire et de leur vision sur l'avenir.

Hypothèse 4 : C'est en facilitant pour ces jeunes le maintien de quelques spécificités issues de leur culture que le travailleur social leur permet d'adhérer au processus d'intégration dans la société française.

Ce processus d'intégration ne peut mûrir que si le travailleur social reconnaît au jeune étranger la nécessité du maintien de ses spécificités culturelles et s'il lui propose un accompagnement adapté à sa situation et à ses aspirations. Il s'agit donc de faire des liens culturels un atout dans l'accompagnement des mineurs étrangers pour leur intégration. Nous pouvons effectivement supposer qu'avant d'envisager toute projection en l'avenir il est nécessaire de se représenter une trajectoire. Cette dernière sollicite inévitablement le passé. On ne pourrait résumer la vie d'un MIE à son voyage et à son placement. La vie qu'ils ont connue dans leur pays d'origine continue probablement d'animer le présent et de définir leurs projets d'avenir. On peut donc supposer que l'acceptation par l'environnement social des particularités culturelles des jeunes pris en charge peut favoriser, dans une certaine mesure, le processus de participation sociale dans la société d'accueil. Le jeune pourra alors être perçu comme acteur et plus particulièrement comme acteur de « ses cultures ».

3. CADRE JURIDIQUE

Toute analyse concernant les préoccupations culturelles des jeunes ne saurait être réalisée sans l'apport préalable du cadre juridique en vigueur pour la situation des mineurs concernés. D'autant plus que la situation juridique des mineurs isolés étrangers (MIE) correspond à un cadre bien spécifique. Ainsi, après avoir présenté les sources juridiques mobilisées pour le sujet, nous tenterons de définir ladite notion et d'en distinguer les catégories correspondantes. Enfin, il conviendra de présenter le dispositif de prise en charge prévu par l'Aide sociale à l'enfance (ASE), dispositif propre à la problématique des MIE.

3.1 Sources juridiques mobilisées

Le statut des MIE est encadré par plusieurs sources juridiques, tant sur le plan international que national. Nous présenterons ce cadre juridique avant de revenir sur le dispositif précis de prise en charge par l'aide sociale à l'enfance de ces jeunes.

La Convention relative aux droits de l'enfant ne prévoit pas de cadre spécifique à la situation des MIE. Nous pouvons toutefois identifier plusieurs articles ayant un lien avec cette problématique: l'article 2 (principe de non discrimination), l'article 3 (intérêt supérieur de l'enfant), l'article 8 (droit à l'identité), l'article 12 (droit d'être entendu), l'article 14 (liberté de pensée, de conscience et de religion), l'article 17 (le droit à l'information), l'article 30 (droit de l'enfant issue d'une minorité d'avoir sa propre vie culturelle, de professer et de pratiquer sa propre religion ou d'employer sa propre langue en commun avec les autres membres de son groupe). S'ajoute à la CDE différentes déclarations internationales sur la question de la diversité culturelle. Nous pouvons à titre d'illustration citer: la Déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle de 2001, la Convention de l'Unesco pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de 2003 et la Convention de l'Unesco sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de 2005. Enfin, la Déclaration sur les droits de l'homme des personnes qui ne possède pas la nationalité du pays dans lequel elles vivent, du 13 décembre 1985 et qui dispose en son article 5: « le droit de conserver leur langue maternelle, leur culture et leurs traditions ».

La législation française, conformément à l'article 375- 5 du code civil, dispose que: « Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par justice à la requête des père et mère

conjointement, ou de l'un d'eux, de la personne ou du service à qui l'enfant a été confié ou du tuteur, du mineur lui-même ou du ministère public ». Cette prise en charge a été officiellement confirmée comme mission de l'aide sociale à l'enfance, par la loi du 5 mars 2007. Si l'accueil et l'accompagnement des MIE étaient jusque là assurés implicitement, ils sont dorénavant prévus explicitement dès l'article 1 de cette loi qui dispose que « la protection de l'enfance a également pour but de prévenir les difficultés que peuvent rencontrer les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et d'assurer leur prise en charge. » Cette disposition a été intégrée dans le code de l'action sociale et des familles dans son article L.112-3 : « dans les cas où le ministère public a été avisé par le président du conseil départemental, il s'assure que la situation du mineur entre dans le champ d'application de l'article L. 226-4 du code de l'action sociale et des familles. Le juge peut se saisir d'office à titre exceptionnel. » L'article 377 prévoit ensuite la délégation de l'autorité parentale : « En cas de désintérêt manifeste ou si les parents sont dans l'impossibilité d'exercer tout ou partie de l'autorité parentale, le particulier, l'établissement ou le service départemental de l'aide sociale à l'enfance qui a recueilli l'enfant ou un membre de la famille peut également saisir le juge aux fins de se faire déléguer totalement ou partiellement l'exercice de l'autorité parentale», et l'article 411 concernant la mise en place d'une tutelle pour ces jeunes.

Les autres codes qui prévoient la protection des mineurs isolés étrangers sur le territoire français sont le code de l'action sociale et des familles (l'article L 223-2 et l'article L 112-3) et le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA). Le CESEDA prévoit aux articles L 311 et suivants les titres de séjours que peuvent faire valoir les MIE lors de leur passage à la majorité: carte de séjour mention « étudiant », carte de séjour mention « salarié » ou « travailleur temporaire », carte de séjour mention « vie privée et familiale », admission exceptionnelle au séjour... Le droit d'asile figure aux articles L 711 et suivants. La protection des MIE est réaffirmée par l'article L 511-4 du CESEDA qui précise qu'ils ne peuvent faire l'objet d'une mesure d'expulsion jusqu'à l'âge de 18 ans. Nous pouvons enfin ajouter les principales dispositions législatives et réglementaires applicables aux mineurs étrangers isolés:

- Loi n°2003-1176 du 10 décembre 2003 modifiant la loi du 25 juillet 1952 relative au droit d'asile
- Loi n°2008-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance
- Loi n°2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité
- Circulaire du 2 mai 2005 relatives aux modalités d'admission au séjour des ressortissants étrangers entrées en France avant l'âge de 18 ans

- Circulaire du 28 novembre 2012 relative aux conditions d'examen des demandes d'admission au séjour déposées par des ressortissants étrangers en situation irrégulière dans le cadre des dispositions du CESEDA
- Circulaire du 31 mai 2013 relative aux modalités de prise en charge des jeunes isolés étrangers: dispositif nationale de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation

3.2 Les mineurs isolés étrangers (MIE) : Définition et catégories

Cette partie permet de définir les MIE et le statut juridique qui leur est applicable. Il est important de noter en préambule à l'analyse qui suivra que ce dernier peut jouer un rôle important dans le désir, la volonté et la motivation du jeune à s'intégrer dans la société française. Ces droits résultent de la triple manière dont ces jeunes sont eux-mêmes saisis pas le droit (Infomie, 2009):

- *Mineurs*: Le code civil ne distingue pas les mineurs étrangers et les mineurs français en matière de protection des mineurs. Dans ce domaine, la loi s'applique quelle que soit la nationalité. Un mineur étranger isolé peut donc être reconnu « en danger » et accueilli dans le dispositif de protection de l'enfance, si une autorité judiciaire ou administrative l'estime nécessaire.
- *Étrangers*: Ils sont soumis à des règles d'entrée sur le territoire comme tous les étrangers, adultes ou mineurs. Cependant, une fois entrés en France, les mineurs ne sont pas en situation irrégulière au regard du séjour. A leur majorité, ils peuvent accéder à la nationalité française ou au séjour selon certaines conditions. Ils peuvent également demander l'asile.
- *Isolés* : Un mineur est juridiquement « incapable » : il ne peut faire valoir seul un certain nombre de ses droits et prendre les décisions importantes le concernant. Sans représentant légal, il ne peut pas signer contrats, actes médicaux, documents scolaires... La loi organise la représentation légale des mineurs isolés, pour qu'ils puissent être assistés à leur entrée en France (administrateur ad hoc en zone d'attente) et en cas de demande d'asile (administrateur ad hoc pour la procédure d'asile) mais aussi pour accomplir certains actes de la vie civile (tuteur).

La situation des MIE recouvre donc trois champs qui en droit ne dépendent pas les uns des autres: la protection de l'enfance, le droit des étrangers et la capacité juridique (Infomie, 2009).

Le dispositif français de protection de l'enfance est intégralement applicable aux jeunes étrangers isolés. En principe, tous les mineurs isolés sont soumis à une même procédure: repérage et mise à l'abri, signalement aux autorités administratives et judiciaires et enquête pour déterminer si le migrant est à la fois mineur et isolé. Il doit ensuite bénéficier de mesures de protection au titre de la protection de l'enfance. Ces jeunes sont effectivement accueillis dans le cadre de l'ASE, au même titre que tout adolescent français. Ils peuvent relever des articles 375 et suivants du Code civil lorsqu'il est avéré que leur santé, sécurité, moralité ou les conditions de leur éducation sont compromises. Cela se justifie en ce sens qu'ils sont isolés sur le sol français, sans représentation légale. Les MIE représentent désormais une proportion significative des mineurs accueillis dans les établissements relevant de l'ASE. Ils constituent un public nouveau pour ces établissements initialement conçus pour accueillir des mineurs « en danger » dans leur milieu familial. Avec les mineurs isolés, les professionnels sont conduits à intervenir dans un contexte et selon des modalités nouvelles.

On retrouve dans la littérature l'idée qu'un même terme « mineurs étrangers isolés » désigne des réalités parfois très contrastées (Angelina Etiemble, 2002). En effet, ces jeunes viennent de pays éloignés et ont donc tous une histoire et un parcours différent. Cependant, on remarque dans les travaux d'Angelina Etiemble qu'une connaissance des motifs de départ du pays d'origine renseigne sur cette population, et permet de mieux comprendre les enjeux de leur venue en France. Elle a ainsi pu élaborer une certaine typologie qui recense les six types de parcours des mineurs isolés :

- 1- Les « exilés »: ces mineurs viennent de régions touchées par des guerres et/ou des conflits ethniques. Ils quittent leurs pays par crainte des répressions, notamment parfois à cause des activités politiques de leurs proches ou du fait de leur appartenance ethnique. Pour ces raisons, leurs parents sont souvent décédés ou disparus.
- 2- Les « mandatés »: D'autres mineurs quittent leur pays, incités par des proches, pour des motifs économiques. Le jeune peut donc avoir comme « mandat » de se rendre en France, d'y travailler, puis d'envoyer une partie de l'argent gagné à sa famille restée au pays. Dans d'autres cas, l'entourage du mineur peut décider de le faire aller en France afin qu'il entreprenne ou poursuive des études. Il doit donc réussir scolairement et ensuite économiquement. Dans ce cas, la famille ou des proches de la famille sont à l'origine du financement du voyage (et que le jeune sera probablement amené à rembourser).

- 3- Les « exploités »: Ces mineurs sont embrigadés par des trafiquants de toutes sortes, parfois avec la complicité des parents, avant même d'arriver en France. L'exploitation peut être de plusieurs types: prostitution, travail clandestin, mendicité, trafic de drogues ou activités de délinquance.
- 4- Les « fugueurs »: Ces mineurs quittent leur domicile familial, ou le lieu où ils vivaient pour différentes raisons: conflits intrafamiliaux, maltraitements... Leur fugue les amène à l'errance, de frontières en frontières.
- 5- Les « errants »: Ces mineurs étaient déjà en situation d'errance dans leur pays d'origine, depuis parfois des mois ou des années avant leur départ pour l'Europe. Ils vivaient de la mendicité, de petits emplois de fortune, voire de prostitution. Ils décident de tenter leur chance dans un pays riche.
- 6- Les « rejoignants »: Ces mineurs sont des jeunes « rejoignants » de proches ou de compatriotes, ils sont souvent assimilés aux enfants du regroupement familial dit « sauvage », hors procédure légale. Il peut indirectement s'agir de jeunes « exilés » ou « mandatés ». Les contacts familiaux ou communautaires en France sont alors un moyen de réaliser ce voyage et de s'assurer pour les parents de la bonne arrivée des jeunes en France.

En France, la catégorie des « exilés » tend à disparaître devant les rejets nombreux de la demande d'asile. Les démarches de régularisation entreprises par les professionnels pour les jeunes qu'ils accompagnent tendent à imposer la figure du « mandaté », du « migrant économique », dont la présence en France dépend finalement de son insertion et de son utilité à la société française. Ils ne peuvent faire de faux pas sur le plan social et scolaire. Ils doivent être en tout exemplaires et faire preuve de « parcours méritants » pour satisfaire aux critères d'intégration des autorités préfectorales et avoir quelques chances d'obtenir un titre de séjour.

La typologie évoquée ne s'incarne pas dans des nationalités spécifiques, elle n'est pas non plus figée, les frontières entre les différentes catégories sont mouvantes. Chaque jeune rencontré peut à un certain moment passer de l'une à l'autre, ou s'inscrire dans deux « profils » différents en même temps. Ces mineurs constituent donc une population particulièrement vulnérable, et sont tous susceptibles d'avoir connu l'errance, la maltraitance des adultes, que ce soit dans leur pays, pendant leur trajet migratoire ou en France. Ces jeunes sont dans une période charnière de leur vie, faite de remaniements psychiques importants. La migration vient ajouter une difficulté supplémentaire dans la construction identitaire.

3.3 Les principes généraux de prise en charge des MIE en France

La situation juridique des mineurs étrangers diffère sensiblement des adultes, puisque le titre de séjour n'est obligatoire qu'à partir de 18 ans. Avant sa majorité, un mineur étranger n'est donc pas dans l'obligation de disposer d'un titre de séjour pour vivre en France. Les « papiers » comme l'ont dit communément constituent donc le socle indispensable permettant au jeune étranger d'espérer pouvoir se construire un projet et d'avoir la certitude de s'installer durablement en France. Tout jeune dispose donc à son arrivée d'un temps restreint (entre la prise en charge à l'ASE et le passage à la majorité) pour préparer son projet d'avenir, du moins du point de vue de son autonomie financière. Il convient de noter que tout jeune est susceptible d'être accueilli à l'ASE jusqu'à l'âge de 21 ans, par la signature d'« un contrat jeune majeur ». Les MIE relèvent de la compétence des départements dès lors qu'ils entrent dans le droit commun de la protection de l'enfance, comme le précise l'article L 112-3 du Code de l'action sociale et des familles, s'agissant de « jeunes privés temporairement ou définitivement de la protection de leurs familles ».

Depuis le 31 mai 2013, la circulaire relative aux modalités de prise en charge des jeunes isolés étrangers a permis d'harmoniser le dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation de ces derniers. Cette fois-ci ce n'est plus une simple brèche dans le dispositif de droit commun mais un véritable système dérogatoire qui est mis en œuvre. Désormais, ces mineurs peuvent être envoyés d'un département à l'autre au gré des places disponibles ou des refus des présidents de conseils généraux de les recevoir, sur ordre de la cellule nationale. Certains départements ont pris des arrêtés de suspension d'accueil des mineurs isolés, d'autres ont déposé des recours contre la circulaire. Il n'est maintenant pas rare de voir un même jeune évalué mineur dans un département et majeur dans un autre. Par le dispositif mis en place, l'État assume financièrement la protection des MIE durant la période de cinq jours d'identification avérée de leur statut, afin qu'une prise en charge efficace par les services départementaux d'Aide sociale à l'enfance puisse s'effectuer. L'autorité judiciaire en charge de l'orientation veille aussi à ce que la répartition des enfants vers les départements se fasse de manière équilibrée sur le territoire national, en tenant compte également du profil de chacun. A cet effet, une cellule nationale pilotée par la direction de la Protection judiciaire de la jeunesse a été créée au sein du ministère de la Justice.

La procédure se déroule comme suit (Infomie, 2013) :

- La phase d'évaluation:

Dans le cadre des évaluations, les mineurs isolés étrangers sont très souvent orientés vers des points uniques d'entrée qui sont agréés par l'aide sociale à l'enfance, c'est le cas du Service Jeunes errants- Association Espoir CFDJ pour le département de la Seine et Marne (77). Sans pour autant mettre en place un service spécifique, certains départements ont fait le choix de dédier du personnel à l'accueil des bureaux de l'ASE pour l'évaluation de la situation des mineurs isolés étrangers. Cette phase d'évaluation a pour objectif d'évaluer l'authenticité du récit livré par le jeune se déclarant mineur, isolé et étranger. L'évaluation s'appuie sur la combinaison d'un faisceau d'indices: l'entretien conduit avec le jeune permet d'abord de comprendre son parcours migratoire, familial, scolaire (ces éléments permettent dans un premier temps d'évaluer la cohérence de ses propos); la vérification de l'authenticité des documents d'état civil; et dans certains départements, si le doute persiste, l'expertise médicale de l'âge sur réquisitions du parquet.

- La phase de mise à l'abri et d'orientation:

La phase de mise à l'abri est réalisée dans le département où le jeune se déclare être MIE, où il s'est fait repéré, où il s'est présenté. Le financement est d'ordre étatique dans la limite de cinq jours. Le but de cette étape est de s'assurer de la minorité et de la situation d'isolement du jeune sur le territoire français, quelque soit le département. La base forfaitaire est de 250 euros par jour et par jeune accueilli.

> *Hypothèse 1:* l'évaluation du jeune est réalisée dans le délai de 5 jours et la minorité et l'isolement du jeune sont clairement établis. Il est conclu qu'il en résulte une situation de danger. A ce titre, le président du Conseil Général saisit le procureur de la République du lieu où le mineur a été trouvé. Une ordonnance de placement provisoire (OPP) est ainsi prise afin de permettre le placement définitif du jeune. Le Conseil général se dessaisit au bénéfice du parquet du lieu de placement définitif du mineur. Le parquet saisit ensuite le juge pour enfant en assistance éducative. Dès l'ordonnance de placement provisoire, la prise en charge financière dépend du Conseil général (Article L 228-3 du Code de l'action sociale et des familles).

> *Hypothèse 2:* l'évaluation du jeune n'a pu être réalisée dans le délai de 5 jours.

Si le jeune est reconnu comme MIE avant le terme de 8 jours, le parquet saisira le juge des enfants en assistance éducative et ira requérir le maintien de son placement auprès du président du Conseil Général. C'est alors le juge qui apprécie la nécessité de ce maintien.

Si le jeune n'est pas encore évalué MIE, le parquet saisira le juge des enfants en assistance éducative afin de requérir le maintien de la mesure de placement dans son lieu de placement initial jusqu'à l'issue de l'évaluation.

Si le jeune est reconnu MIE, le parquet prend des réquisitions au fins de placement dans le département qu'il aura déterminé puis se dessaisira au profit du juge désormais compétent. Le déplacement du jeune vers le département nommé sera effectué à l'initiative du Conseil Général du département où l'évaluation a été réalisée, et sur la base de l'OPP prise par le parquet ou la décision de placement du juge des enfants.

> *Hypothèse 3*: Si la minorité du jeune n'est pas reconnu, une décision de non-lieu à assistance éducative sera prononcée par le juge des enfants. Le jeune peut faire un recours conformément à l'article 1191 du Code de Procédure Civile.

- La cellule nationale:

Une fois que la minorité est établie, l'OPP est prise dans les jours suivants le placement d'urgence du jeune. Pour ce faire, le parquet ou le juge pour enfants est guidé par le principe d'une orientation nationale. Cette orientation est effectuée d'après une clé de répartition correspondant à la part de population de moins de 19 ans dans chaque département. Le parquet prendra donc contact avec la cellule nationale préalablement au prononcé de l'OPP ou des réquisitions adressées au juge des enfants.

3.3 Conclusion

La présentation du cadre juridique nous a d'ores et déjà permis de mettre en lumière des éléments nécessaires à la bonne compréhension de la problématique et des complications liées, soit au projet migratoire, soit à la mise en œuvre de la prise en charge. En lien avec les hypothèses déjà formulées, ce cadre juridique permet déjà de nous interroger sur les conséquences qu'auront les parcours de ces jeunes (catégories de MIE), et notamment sur leur souci d'intégration dans la société française. De même, le cadre juridique fixé par le code civil et le CESEDA nous permet d'appréhender sans plus tarder la rigueur et les exigences fixées par la préfecture pour que ces jeunes puissent espérer pouvoir décrocher une carte de séjour à leur majorité. Nous reviendrons notamment sur le concept « d'assimilation » dont dispose le code civil.

4. CADRES CONCEPTUELS

Après avoir exposé le cadre juridique propre à la situation des MIE, il convient d'envisager la présentation des différents enjeux culturels corroborant la situation migratoire de ces jeunes: nature du projet migratoire, conséquence dudit projet, bagage migratoire, bagage culturel, et enfin, la question du processus d'acculturation.

4.1 Les mineurs isolés étrangers (MIE)

4.1.1 Les MIE porteurs et témoins de cultures

Selon Marie Rose Moro (2002) psychiatre française ayant dédié sa vie et ses recherches sur le déracinement culturel des jeunes migrants, les MIE sont porteurs d'un « système culturel, constitué d'une langue, d'un système de parenté, d'un corpus de techniques et de manières de faire, la parure, la cuisine, les arts, les techniques de soins, les techniques de maternage... Tous ces éléments épars sont structurés de manière cohérente par des représentations. Ces représentations culturelles sont les interfaces entre le dedans et le dehors, elles sont le résultat de l'appropriation par les individus de systèmes de pensée d'origine culturelle » (p.157). Selon Marie Rose Moro, le sujet incorpore donc ses représentations et les retravaille à partir de sa propre personnalité. Selon elle, «La culture cherche à mettre à la disposition du sujet une grille de lecture du monde. Ce codage est un processus constitué d'ingrédients complexes, d'inférences ontologiques (nature des êtres et des choses), mais aussi d'inférences de causalité permettant de donner un sens à un événement répertorié (Pourquoi? Pourquoi moi? ...) » (p.159). La culture serait donc un ensemble dynamique de représentations, en transformation continue. A cette dimension de l'appartenance culturelle, il faut corréliser la dynamique de l'évènement migratoire et ses conséquences potentielles sur ce dont ces jeunes portent et témoignent à la fois. Chaque jeune serait donc porteur d'un bagage à la fois culturel et migratoire. Le cadre culturel peut correspondre au cadre de références d'origines (cadre géographique, familial, social, religieux..). Le bagage migratoire sous entend que tout processus de migration comporte au préalable la construction d'un but sans lequel le départ ne peut se réaliser. On peut donc être amené à considérer que dans tout processus migratoire se dévoile inévitablement une phase d'adaptation, autrement dit: un «choc culturel ». Ce choc dépendra probablement de la combinaison entre bagages culturels et migratoires dont sont porteurs ces jeunes. Dans cette période d'adaptation les jeunes peuvent éprouver

Clicours.com

une simple déstabilisation ou pour certains même, une fragilisation. Le choc peut paraître logique puisqu'il est inhérent à tout processus de changement radical. Ce « changement radical » signifierait que les univers: culturel, linguistique, affectif, social (appartenances et rôles), professionnel, alimentaire, vestimentaire etc. sont souvent complètement différents.

Selon Marie Andrée Ciprut (2007), le problème ne réside pas dans cette différence mais dans « l'énorme enjeu que soulève l'altérité » (p.30). Cette perspective souligne la perception de l'étranger par la société dite d'accueil et la place que celle ci lui accorde. Elle ajoute d'autre part que « le migrant procède à une décodification de ce même regard et qu'il déploie une certaine énergie pour trouver sa place dans le pays d'accueil » (p.30). C'est en ce sens que ces jeunes, en plus d'être porteurs eux mêmes de cultures, sont aussi témoins de cultures. On peut d'or et déjà supposer que l'altérité et la reconnaissance viennent favoriser l'accroissement de leur énergie investie pour s'insérer dans la société dite d'accueil.

4.1.2 Le projet migratoire

« La migration correspond à une transplantation d'un ou de plusieurs individus d'un endroit à un autre dans le but de séjourner à plus ou moins long terme ou de s'établir dans ce dernier; transplantation qui peut aller de la déstabilisation à la rupture » (Ciprut Marie-Andrée, 2007, p.20). Parler de migration c'est tenir compte de deux moments primordiaux: l'avant migration et l'après migration, c'est à dire des caractéristiques du pays d'origine et du pays d'accueil dans leurs dimensions économiques, politiques sociales et culturelles. Face à ces inévitables changements, chaque individu adopte des stratégies conscientes ou inconscientes, qui dépendent à la fois de ses propres capacités mais aussi de son histoire personnelle, familiale, de son éducation et bien sur de la société d'accueil (politique d'accueil des étrangers, préjugés, acceptation ou rejet des étrangers...). En effet, le « choc culturel » et la phase d'adaptation que nous avons abordé précédemment nous amène à penser que pour ces jeunes, dont toute leur énergie est mise en œuvre pour trouver une place dans le pays d'accueil, via la réalisation de leur but migratoire, doivent se conformer à un ensemble de normes et de valeurs et en général, à une autre vision du monde, bien qu'ils soient eux même porteurs de leur propre vision du monde. Vient à cela s'ajouter la raison du projet migratoire. Qu'elles soient forcée, subie, volontaire, les raisons du départ vont avoir un impact sur la distance que le jeune pourra émettre sur ses attentes, ses engagements, ses investissements de tous ordres que le migrant a fait avant la migration (affectif, financier..) et leur réalisation

effective dans le pays d'accueil. Les raisons du projet migratoire marqueront aussi le fait que ce projet devienne ou puisse devenir ou non un véritable projet de vie.

4.1.3 Le processus d'acculturation inhérent à la migration

Les migrations modifient la nature même des sociétés qui les accueillent. Elles entraînent en effet des processus de métissages profonds qui transforment l'identité collective. Ce processus est identique à celui qui traverse les migrants eux mêmes, individuellement ou collectivement (Cohen-Emerique Margalit, 2001): « ils s'acculturent, se confrontent à des représentations et à des manières de penser, de dire et de faire qui les transforment. Leur identité se modifie dans un processus long, douloureux pour certains mais toujours dynamique » (p. 51-52).

L'acculturation « c'est l'ensemble des phénomènes qui ont lieu lorsque des groupes et des individus rentrent en contacts prolongés pour la première fois, avec comme effet des changements dans l'un de leurs groupes. L'acculturation touche tous les domaines de la vie humaine: la culture (représentations de l'homme et du monde, modes de vie ...), les structures sociales (structures familiales, modes d'éducation de l'enfant...), la sphère technique (modes de production et d'échanges économiques), le domaine psychologique (modes de pensée, valeurs-attitudes...), le politique (types de hiérarchie, relations et types de pouvoir...) » (p.52). Les sociétés d'accueil étant souvent considérées comme détentrices de normes et de valeurs auxquelles le migrant doit plus ou moins se conformer, l'assimilation tendrait donc à l'incorporation des populations migrantes dans le système de représentations et de valeurs de la société dominante.

Dans ce processus d'acculturation, des stratégies identitaires peuvent apparaître chez les migrants. Quatre types de stratégies ou postures destinées à la résolution des crises sont donc obtenues (Manco Altay, 1999):

- posture d'assimilation conformante: individus qui adoptent le système socio-culturel de la société d'accueil. En conséquence, abandonner le groupe d'appartenance se présente comme la seule issue qui maintienne une image positive de soi. Il s'agit de rendre invisibles les caractéristiques individuelles qui rappellent l'origine étrangère.
- posture de différenciation conformante: conserver les normes du groupe d'origine et en conséquence tenir à montrer ses différences par rapport à la société d'accueil. Cela débouche à des comportements ethnocentriques, considérant les caractéristiques d'origine supérieures à celles d'accueil

- stratégie d'assimilation individuante: répondre aux exigences de l'assimilation dans le pays d'installation sans négliger l'intérêt de la conservation de la culture familiale.
- stratégie de différenciation individuante. Ensemble de conduites paradoxales tâchant principalement de rencontrer les exigences de la conservation de ses particularités culturelles d'origine et une certaine capacité d'adaptation au sein de la société d'accueil.

Selon Manco Altay (1999), ces stratégies visent un double objectif : « d'une part assurer l'unité de la personne, malgré sa pluralité d'appartenance et leurs disparités, d'autre part, construire une image de soi positive en dépit des dissymétries des statuts liés aux deux groupes d'appartenance et de leurs possibles dérives concernant la domination et la discrimination » (p.65).

4.1.4 Conclusion

La présentation des concepts gravitant autour de la situation migratoire de ces jeunes ont permis de mettre en lumière le fait que ces jeunes soient à la fois porteurs et témoins de cultures : porteurs de systèmes culturels du pays d'origine mais aussi porteurs d'un bagage migratoire. Chaque jeune sera donc confronté à un « choc culturel », quelqu'en soit sa nature. Ce choc pourra dépendre de la manière dont le projet migratoire a été élaboré. Ce choc déclenchera aussi le processus d'acculturation inhérent à la migration, et notamment au cours de l'adolescence. De ce fait, chaque jeune choisira une stratégie pour se positionner face à la culture du pays d'accueil, au sein duquel il devra faire preuve d'adaptation et d'insertion. Ces concepts nécessitent d'être complétés par une perspective psychologique.

4.2 Perspectives psychologiques sur la situation migratoire des MIE

De nombreux travaux cliniques sur les populations migrantes ont montré que la migration provoque une rupture du sentiment de continuité dans le temps et dans l'espace, une modification de la perception de soi et de la façon dont on se voit perçu par les autres, bref une crise caractérisée par une rupture identitaire que certains cliniciens ont considérée comme un facteur de vulnérabilité spécifique aux migrants (Moro, 1993). Ainsi, la notion d'identité culturelle fait l'objet d'enjeux politiques et sociaux importants. Betty Goguikian Ratcliff (2012), docteure en psychologie, s'applique à montrer le rôle de la culture dans le développement de l'individu. Elle met l'accent sur la rupture identitaire que constitue l'exil et sur la diversité des processus de reconstruction de l'identité mis en œuvre en situation

migratoire. Ce qu'on a nommé « la clinique des migrants » est une école de psychologie moderne qui s'est interrogé sur les liens qui relient l'individu à la culture et à la société et sur les conceptions que nous avons de ces liens. Ces cliniciens ont mis en lumière l'idée que la culture joue un rôle important dans l'organisation du psychisme humain. Le concept d'identité culturelle thématise le rapport que l'individu entretient avec son environnement culturel et la contribution de cet environnement culturel à la définition de soi. L'identité culturelle d'un sujet est acquise au cours du développement. Elle se forme à travers des échanges affectifs précoces à partir desquels émerge un noyau central de valeurs et de croyances. Ces valeurs ont une composante affective importante car elles orientent l'individu dans sa perception de lui même et du monde qui l'entoure. Elles contribuent largement au sentiment de reconnaissance et de valeur de soi et sont, de ce fait, très résistantes au changement (Goguikian Ratcliff B, 2012). Dans cette conception, la culture représente un médium dans la relation entretenue entre l'individu et le groupe environnant. Aussi, la construction identitaire est un processus dynamique, long et complexe qui inscrit le sujet dans une temporalité lui permettant de relier passé, présent et avenir.

4.3 Les préoccupations culturelles des MIE

4.3.1 La notion « d'identité »

L'identité est une construction dynamique à renouveler constamment dans la relation à l'autre (Mucchielli, 2003). L'identité présuppose donc la notion d'altérité. Le sentiment identitaire n'est bien sûr pas statique, il résulte d'une dynamique constante d'aménagement des différences. L'identité culturelle initiale se modifie à partir d'une sélection d'éléments culturels empruntés à la société du pays d'accueil (Moro Marie-Rose, 2002), « L'acculturation engendre donc des réaménagements adaptatifs au niveau des cognitions (connaissance des codes culturels) et des comportements (agir de manière conforme à ces deux codes, en fonction du contexte) et des remaniements identitaires plus profonds et plus conflictuels » (p.21). La transmission ne semble pas pouvoir échapper à une quelconque transformation et ceci est d'autant plus marqué en situation migratoire puisque l'adaptation favorise le changement. L'enfant est particulièrement actif dans le processus de transmission, il ne se contente pas de recevoir son héritage, il se le réapproprie (Iglesias Raquel Fernandez, 2007). Mucchielli (2003) met en évidence que l'identité est aussi un sentiment « d'unité, de cohérence, d'appartenance, de valeur, d'autonomie et de confiance organisés autour d'une volonté d'existence » (p.3). Cela met en évidence

d'après l'auteur le caractère paradoxal de l'identité: « ce qu'il y a d'unique est ce qui est partagé » (p.4). Il faudrait en conséquence aborder l'identité en lien avec l'altérité puisqu'il n'y a pas selon lui, l'une sans l'autre. En prenant en compte ce qui précède et en lien avec notre objet d'étude, l'identité, tant au niveau individuel que collectif, se définit d'après une combinaison du processus d'acculturation et du processus de personnalisation (Manço, 1999), le premier faisant appel aux valeurs auxquelles la personne s'identifie et le deuxième à la formation de ses projets.

4.3.2 La notions de « culture » - la question des droits culturels

En anthropologie, l'approche des cultures différentes oscille entre deux pôles: l'approche relativiste qui met l'accent sur la diversité des cohérences culturelles et sur l'égalité dignité des différentes cultures, l'approche structuraliste qui tend à montrer que derrière la diversité, il y a des points communs fondamentaux (Cohen-Emerique M, 2011). Pour illustrer cette dernière approche, l'on peut se baser sur l'exemple donné par l'ethnologue français Lévi-Strauss selon lequel la prohibition de l'inceste par exemple est présente dans toutes les sociétés et que cette prohibition est à mettre en relation avec la façon dont tout groupe doit organiser sa survie par l'échange. De ces perspectives, deux écueils majeurs sont à éviter: la tentation universaliste (notre système de pensée est le plus évolué et il est applicable à tous les êtres humains) et la tentation culturaliste qui met l'accent sur les spécificités culturelles et prétend avoir affaire à des entités stables, homogènes et intemporelles. Sur le plan juridique, la réflexion sur l'identité est relativement nouvelle. Le concept d'identité, depuis longtemps restreint au droit au nom, a évolué lentement jusqu'à la formulation plus précise des articles 7 et 8 de la Convention relative aux Droits de l'Enfant. De même, le concept de diversité culturelle s'est particulièrement développé depuis les années 2000. Il a été soutenu par la Déclaration Universelle sur la diversité culturelle (2001) et les deux Conventions de l'Unesco adoptées à sa suite. Procédant du même élan, c'est la Déclaration de Fribourg (2007) qui a fait émerger la notion de « droits culturels ». Comme nous l'avons précisé précédemment, la Déclaration de Fribourg est le fruit d'un travail d'une vingtaine d'années, d'un groupe international d'experts (universitaires et représentants d'ONG), connu sous le nom de « Groupe de Fribourg », coordonné par Patrice Meyer-Bisch. Cette déclaration est donc d'une nature spécifique car non-contraignante. En rassemblant et en explicitant des droits déjà reconnus par d'autres déclarations (et notamment la Déclaration universelle sur la diversité culturelle de l'UNESCO), cette déclaration a davantage pour mission de fixer un cadre d'exercice de ces droits fondamentaux. Ces droits déclarent contribuer à « la consolidation des principes

d'universalité, d'indivisibilité, d'interdépendance des droits de l'homme » et être « fondés sur l'unicité de la personne ». Selon le groupe de Fribourg, les droits culturels « désignent les droits et libertés pour une personne, seule ou en commun, de choisir et d'exprimer son identité et d'accéder aux références culturelles comme à autant de ressources qui sont nécessaires à son processus d'identification, de communication et de création. ». La définition des droits culturels, proposée par le groupe de Fribourg, donne une place centrale à la reconnaissance : re/connaissance de la capacité de chacun à construire et revendiquer sa propre vision du monde, sa propre identité culturelle, induisant également la reconnaissance des identités culturelles collectives ; re/connaissance et respect de l'autre, de l'expression de sa différence, de sa culture ; re/connaissance de la valeur de tous les arts et de toutes les cultures, prises dans une acception large, dite anthropologique. Cette perspective a l'avantage de ne plus considérer les cultures comme des entités au-delà des personnes et les incluant. Ce sont les personnes qui sont considérées au sein de milieux culturels vivants, à formes variables, mixtes et changeantes. Les « cultures » n'ont pas assez de consistance pour être « personnalisées » au point de parler de « dialogue des cultures » : seules les personnes peuvent dialoguer, avec leurs cultures mixées et bricolées. La Déclaration de Fribourg décline ainsi les droits culturels : la liberté de choisir ses références culturelles, d'établir des priorités et de les changer, la liberté d'exercer des activités culturelles, sous réserve du respect des droits d'autrui, le droit de connaître les patrimoines, le droit de se référer ou de ne pas se référer à une communauté culturelle, le droit d'accéder et de participer à la vie culturelle, à commencer par la langue, le droit à l'éducation, le droit à une information adéquate, le droit de participer à la vie culturelle et à ses politiques. Ainsi, de cette déclaration découle la notion de « libertés culturelles » et présente l'identité comme « objet commun des droits culturels ».

4.3.3 La question du maintien des spécificités culturelles dans le pays d'accueil

Isolés en France et à distance du milieu où ils ont grandi, les MIE vivent des expériences douloureuses: souffrances liées aux traumatismes vécus, vulnérabilité masquée par un apparent endurcissement, anxiété liée à l'avenir et aux incertitudes juridiques. En considérant les éléments sociologiques et psychologiques exposés précédemment, il apparaît nécessaire dans tout accompagnement éducatif, dans l'intérêt des jeunes et de leur bien être de s'interroger sur leurs préoccupations culturelles. Concernant les liens familiaux, il est d'abord important de préciser qu'à l'arrivée de chaque jeune nous entrons en contact avec les familles dans le but

d'obtenir davantage d'informations sur le parcours de leur enfant. A ce titre, nous remarquons régulièrement les liens complexes que peuvent entretenir parfois des MIE avec ces dernières. En effet, certaines familles se sont lourdement endettées pour financer les papiers, les transports ou pour payer les passeurs. Les MIE dits « mandatés » ont pour mission de réaliser le rêve de leurs parents par procuration. Autrement dit, il leur est impossible de les décevoir. Cela passe aussi par un objectif pressant à réaliser: soutenir financièrement leur famille. Pour ceux qui émettent le désir de rester en France, plusieurs jeunes font apparaître le fait que l'attachement à leurs liens culturels semble important pour éviter le déracinement, l'isolement et la négation de leurs origines. Quand la famille est encore au pays, des liens subsistent ou alors avec des proches, dans le pays d'accueil. Ainsi, nous pouvons supposer que même si le placement assure une certaine réussite scolaire et professionnelle, il peut laisser les jeunes souvent démunis et fragiles sur le plan affectif. La prise en compte de l'entourage (compatriotes, famille élargie en France, contacts téléphoniques au pays) élargit le champ d'intervention pour les professionnels. Pour des raisons pragmatiques, les liens avec la famille sont aussi bien souvent le levier qui va permettre de se procurer des informations et surtout des documents nécessaires aux démarches de régularisation. De manière plus générale, il apparaît évident que ces jeunes ont besoin de leur famille pour continuer à grandir et ainsi recevoir ce qu'ils doivent hériter d'elle. Malheureusement, les liens avec la famille sont parfois impossibles à créer. Certains jeunes cachent les liens qu'ils ont conservés de peur de voir leur protection remise en cause. Ainsi, quand la famille reste dans l'ombre, il devient d'autant plus important de se préoccuper des liens que les jeunes accueillis ont pu créer avec leur communauté. Il devient inévitable à ce stade de reconnaître, pour le bien-être des jeunes, leurs liens d'appartenance. C'est pour toutes ces raisons que les relations que les jeunes entretiennent avec d'autres membres de leur communauté jouent un rôle très important. Ces réseaux relationnels ont parfois mauvaise réputation bien qu'ils n'aboutissent pas toujours à un degré plus ou moins développé de communautarisme. Les jeunes reconnaissent que ces liens leur permettent d'échanger avec ces personnes dans leur langue maternelle ou bien de pratiquer leur religion. Concernant la pratique de la langue maternelle, nous pouvons considérer qu'il s'agit du premier obstacle auquel les jeunes sont confrontés à leur arrivé en France. Le modèle d'intégration favorise jusqu'à aujourd'hui l'acquisition du français. La langue est la première adaptation inévitable et attendue de la part des travailleurs sociaux pour la bonne intégration du jeune au sein des structures d'accueil. C'est aussi une condition essentielle pour espérer pouvoir décrocher une carte de séjour. Il s'agit aussi de l'élément identitaire visible dans le processus d'évolution et d'intégration du jeune. Malgré cette exigence, les jeunes

parviennent à retrouver des compatriotes au sein du foyer ou en dehors afin de poursuivre la pratique de leur langue maternelle, il en va de leur bien-être psychique.

4.3.4 Conclusion

Après avoir exposé les dimensions propres aux projets migratoires des MIE, il devenait indispensable d'en venir aux dites « préoccupations culturelles de ces jeunes ». D'autre part, un rapprochement a volontairement été fait entre la notion de « culture » et « d'identité ». De ce concept d'identité a été mis en lumière celui de « l'altérité », notion évoquée par les jeunes eux même, et que nous analyserons donc de façon concrète au cœur de la partie empirique. Enfin, un éclairage sur les droits culturels dont est à l'origine le groupe de Fribourg permet de proposer un point de vu sur les dimensions auxquelles les jeunes pourraient accéder au titre de leurs libertés culturelles. De ces concepts doivent découler une proposition concrète face à la question du maintien des spécificités culturelles de ces jeunes dans le pays d'accueil, et ce avant même de pouvoir analyser les propos tenus par ces derniers.

4.4 La stratégie politique d'intégration républicaine

Suite à la présentation de concepts issus de la sociologie et de la psychologie, il convient d'envisager une perspective plus globale du concept d'intégration, perspective issue des sciences politiques et de la philosophie politique. Toute prise en charge des MIE et toute régularisation de ces derniers dépendant principalement des politiques d'immigration et d'accueil menées par le gouvernement, il convient d'en présenter les contours (même historiques), et les perspectives des modèles proposés par les différents pays européens. Après avoir présenté les nuances existantes entre les concepts de socialisation, d'insertion et d'intégration, nous présenterons ces différents courants d'intégration, en débat.

4.4.1 Les concepts de socialisation, d'insertion, d'intégration

Le concept de socialisation (J-Y Barreyre, 1997)

La socialisation vise un « processus par lequel les individus sont intégrés dans une société donnée, intériorisent les valeurs, normes, codes symboliques et font l'apprentissage de la culture en général, grâce à la famille, à l'école » (p.327). La socialisation représente un apprentissage et un ajustement.

Le concept d'insertion (J-Y Barreyre, 1997)

D'origine latine *in sere*, c'est à dire « introduire dans, entrelacer » a plusieurs sens. Ce mot « désigne à la fois un processus et un état qui conduit un sujet à trouver une place reconnue dans un système » (p.367)

Toutefois, pour les MIE « l'insertion » seule ne suffit pas. Lorsqu'ils arrivent en France et s'ils veulent y rester, ils doivent d'abord rechercher les moyens de leur « intégration » dans la société française, c'est à dire qu'ils doivent posséder une conscience commune et partager un certain nombre des valeurs qui guident la nation française. Contrairement à ce qui se pratique dans les pays anglo-saxons, en France il n'est pas question de politique « d'insertion » des étrangers, mais de politique « d'intégration » (p.368)

Le concept d'intégration

L'intérêt suscité par les sciences sociales pour la question de l'intégration est évidemment immense. Ce concept est hérité des sciences naturelles. En biologie, l'intégration correspond à « l'ajustement réciproque des éléments constitutifs d'un système vivant, permettant à ce dernier de former un tout équilibré » (Rivière, 1977). L'intégration suppose donc l'existence d'un rapport d'interdépendance entre les acteurs d'une même société dans une dynamique d'échange. Jacqueline Costa-Lascoux, (1991) considère que l'intégration est « la participation active à l'ensemble des activités de la société, l'adhésion aux règles de fonctionnement et aux valeurs de la société d'accueil, le respect de ce qui fait l'unité et l'intégrité de la communauté dont on devient partie intégrante » (p.7).

On ne peut pas parler d'intégration sans se référer à la culture d'autrui. C'est cette dernière qui fait que l'autre soit en position de « s'intégrer » dans une communauté donnée. On ne peut pas non plus parler d'intégration si l'autre n'avait pas quelque chose de différent. Dès lors qu'il existe des différences culturelles de quelle que manière que ce soit, la question de l'intégration se pose. C'est ainsi que l'on peut affirmer qu'il y a des liens entre « cultures » et « intégration ». Il convient de préciser néanmoins que le jeune étranger peut s'intégrer dans une société sans pour autant adopter entièrement l'ensemble des pratiques culturelles attribuées à cette société (par exemple, les croyances et pratiques religieuses du pays d'accueil). Ce jeune peut adopter une forme d'intégration participative, qui consisterait à lui permettre de garder une partie de ses modes de vie, dans le respect des normes républicaines, généralement constituées par un socle législatif immuable. Comme le souligne Pierre Boissier (1999) ce point de vu de l'intégration des étrangers trouve son origine dans notre conception même de la Nation. Cet auteur précise que l'idée nationale française est héritée des principes qui ont fondé l'idée de la république à

la fin du XVIIIème siècle. C'est « l'attachement à un modèle social et politique qui fait la France, et non l'origine géographique ou ethnique des individus » (p.94). Selon Schnapper (1996): « L'intégration ne vise pas seulement les immigrés, c'est une dynamique sociale qui veut mettre en échec les processus d'exclusion. L'intégration n'est pas un problème mais un processus, une aventure collective où chacun s'engage avec sa trajectoire » (p.51).

4.4.2 Les principaux courants d'intégration en débat

(Schnapper, 1996 / Costa-Lascoux, 1991)

Le courant assimilationniste

Le concept d'assimilation vient du latin *assimilare*, de *similis*, « semblable ». Dans le contexte migratoire, l'assimilation consiste à faire devenir semblable – sur le plan social et culturel- les immigrés aux membres du groupe social d'accueil, à une Nation. Ces définitions sous entendent que l'assimilation suppose le renoncement d'une personne à sa culture d'origine. En France, ce terme d'assimilation est employé notamment lorsqu'un étranger souhaite acquérir la nationalité française. En effet, l'article 21-24 du code civil dispose que « nul ne peut être naturalisé s'il ne justifie pas de son assimilation à la communauté française ».

Le courant communautariste

Il s'agit d'un courant qui prône la communauté comme référence et soutenu par l'ethnopsychiatre et thérapeute Tobie Nathan. Dans des situations concrètes, la législation française et les autorités qui sont tenues de la faire respecter, ne prennent pas en considération la culture d'appartenance communautaire des migrants qu'ils reçoivent. Autrement dit, dans le courant communautariste ce n'est pas au migrant de s'adapter aux us et coutumes de la communauté d'accueil mais aux travailleurs sociaux, avocats, juges... de s'adapter au migrant. En effet, les pays anglo-saxons, notamment la Grande Bretagne et les Etats-Unis, acceptent le maintien de l'identité culturelle et des modes de vie des étrangers. Ils se contentent donc « d'insérer » les étrangers dans la vie active lorsque cela est possible, tout en leur accordant des droits spécifiques. Selon Pierre Boissier (1999), cette approche que l'on qualifie de communautariste « se fonde sur la volonté de conserver un statut spécifique aux étrangers dans une optique de retour dans leur pays d'origine sur l'idée que les minorités ethniques ne peuvent correctement s'intégrer dans la société d'accueil que si elles sont en mesure de défendre collectivement leurs intérêts. Une intégration collective serait alors plus efficace qu'une intégration individuelle » (p.94).

Clicours.COM

Le courant d'intégration républicaine de tolérance

L'intégration républicaine de tolérance est notamment défendue par la sociologue Dominique Schnapper (1996). Elle considère que la nation a un rôle à jouer dans l'intégration des populations minoritaires dans la société française. Selon elle « toute organisation nationale prévoit que l'étranger puisse voir reconnaître le droit d'entrer dans une communauté politique, moyennant le respect d'un certain nombre de conditions que fixe l'Etat » (p.26). Selon cette auteure, la nation démocratique est dans son principe même ouverte aux étrangers susceptibles de devenir des citoyens, en ce sens que contrairement à une communauté ethnique, religieuse, culturelle ou historique, la Nation est une entité politique. C'est donc la légitimité politique qui donnerait des droits aux citoyens et aux étrangers (non citoyens). Dominique Schnapper croit à la pertinence du modèle français d'intégration en estimant que « la France de l'intégration, par sa référence universelle, par son enseignement à vocation universelle, a permis aux individus de ne plus être définis par leur naissance et de connaître la mobilité sociale » (p.27).

4.4.3 Le modèle français d'intégration

Le modèle français confère une grande importance au rôle de l'État. Celui-ci représente la volonté politique de constituer une identité collective forte qui s'exprime dans l'idée de « nation française » et de République. Par conséquent, en France, la politique d'intégration est d'abord une politique d'État. Le modèle français d'intégration ne s'intéresse pas aux communautés mais aux individus. En effet, la république ne reconnaît des droits qu'à l'individu, reconnu libre des tous liens communautaires. Cette liberté ne fige pas l'individu, elle lui laisse la possibilité de vivre ou non, plus ou moins fortement, dans des rapports communautaires, de s'y insérer, ou d'en sortir. Il ne s'agit pas, pour l'étranger, d'oublier ses origines ou d'abandonner les valeurs inhérentes à sa communauté. En ce qui concerne les mineurs étrangers isolés, une catégorie spécifique d'étrangers du point de vue social et juridique, l'optique du retour dans leurs pays d'origine est inenvisageable à court ou moyen terme pour un grand nombre d'entre eux. On peut donc penser que l'intégration est un processus inévitable les concernant. On peut aussi penser que cette possibilité qui s'offre à eux peut leur permettre de retrouver une certaine sécurité affective et identitaire mais surtout de leur permettre d'éviter toute « ghettoïsation » au sein de leur communauté d'origine présente dans le pays d'accueil. C'est d'ailleurs la politique mise en œuvre par le département de Seine et Marne qui a souhaité, jusqu'alors, placer les MIE au sein de foyers de la protection de l'enfance ouverts à des publics divers. Globalement, il est d'usage qu'un jeune

d'origine étrangère doit pouvoir garder son identité culturelle, et ce au nom de la liberté, de la démocratie et des droits inhérents à la personne. Mais d'un autre côté, il lui sera nécessaire d'apprendre ou, selon le terme consacré par le Code civil «d'assimiler» les normes et les règles en vigueur dans la nation, permettant ainsi son intégration. Cette perspective poursuit un objectif: éviter au jeune un repli identitaire pouvant le conduire par exemple à la ségrégation, à l'exclusion ou à la marginalisation. Contrairement aux étrangers adultes qui arrivent en France avec des habitudes et de modes de vie bien affirmés, les mineurs compte tenu de leur âge, sont appelés à évoluer et à adapter leurs mentalités. Le statut juridique des mineurs étrangers isolés est également un élément déterminant dans leur volonté ou non de s'approprier des nouvelles normes culturelles qui s'offrent à eux. Autrement dit, la régularisation de leur situation administrative joue un rôle important dans leur volonté de tout mettre en œuvre pour s'intégrer dans la société d'accueil. Nous reprendrons cet élément dans l'analyse des hypothèses élaborées au sein de la partie empirique.

4.4.4 Conclusion

Après avoir exposé les nuances existantes entre les concepts d'insertion, de socialisation et d'intégration, il convenait de présenter les contours des différents courants d'intégration. En considérant ces débats historiques et politiques, nous pouvons remarquer que l'ensemble des pays européens ne proposent pas les mêmes politiques d'accueil aux migrants. Dans le cadre de la prise en charge des MIE et de la politique d'intégration mise en œuvre, la France fait figure d'exception, avec pour intérêt de permettre à tout individu d'exercer ses libertés et de pouvoir s'affranchir de sa communauté s'il le désire. Il est intéressant de pouvoir fixer un cadre politique à ce modèle français d'intégration car notre recherche, bien qu'elle ne vise qu'à simplement améliorer l'accompagnement éducatif mis en œuvre auprès des MIE, pourrait permettre d'envisager autrement ces principes fixés avec rigueur au nom de la République. Ces principes laissant parfois peu de place à la compréhension des préoccupations culturelles de chacun, peuvent être la source de tensions identitaires graves ; tensions identitaires dont le pays doit faire face actuellement.

4.5 Conclusion

La partie théorique de la recherche venant à sa fin et les concepts sociologiques, psychologiques et politiques concernés ayant été analysés, plusieurs éléments ont déjà permis d'orienter notre recherche en réponse à la problématique centrale

précitée. Plusieurs points phares serviront donc la partie empirique de la recherche : cadre de la prise en charge ; assimilation de la culture française requise par le code civil ; exigences administratives en vue d'une régulation de ces jeunes ; consentement à l'intégration dépendant du type de projet migratoire élaboré en amont ; préoccupations culturelles corroborant la notion d'identité (identité psychologique, identité sociologique, identité administrative) ; mineurs migrants porteurs et témoins de cultures ; construction identitaire des jeunes dépendant de la reconnaissance reçue de la part de l'environnement d'accueil (notion d'altérité) ; nécessité psychique du maintien de certaines spécificités culturelles dans le pays d'accueil Ces différentes orientations conséquentes à l'analyse théorique de concepts issus du droit, de la psychologie, de la sociologie et des sciences politiques serviront la partie empirique de notre recherche. En effet, après avoir présenté le cadre de la recherche de terrain menée, les propos analysés à l'issue des entretiens ont permis de dégager une analyse thématique, et enfin un retour sur les quatre hypothèses formulées précédemment.

5. UNE RECHERCHE DE TERRAIN

5.1 Introduction

La recherche de terrain entreprise est qualitative puisqu'il s'agit d'analyser des cas portant sur un nombre restreint de personnes. Les entretiens individuels avaient pour but de saisir les significations données par les acteurs sociaux à leurs processus d'intégration et à leur (re)construction identitaire. Les acteurs sociaux sollicités corrént l'activité de l'Association Espoir - Jeunes errants (Intervenants socio-éducatif et juridique, assistante familiale). Les jeunes eux mêmes ont été pris en charge grâce à l'action des intervenants de l'association. Ces trois jeunes sont aujourd'hui majeurs, autonomes et encore sous contrat jeune majeur pour l'un d'eux. Au delà des facilités administratives permises par le fait d'interroger des jeunes majeurs, il m'a semblé pertinent d'échanger avec des jeunes étant en France depuis plusieurs années et sortis, ou presque, du dispositif de l'aide sociale à l'enfance. Il m'a aussi semblé pertinent de pouvoir interroger des jeunes ayant déjà obtenu un titre de séjour. Leurs expériences et leur stabilité désormais acquise m'ont semblé indispensable pour qu'ils parviennent à adopter un recul suffisant sur leur situation et pour qu'ils réussissent à aborder des notions telles que leur intégration et leur culture d'origine. Le but n'était effectivement pas de toucher leurs fragilités et il était selon moi trop risqué d'aborder ces questions avec des plus jeunes.

5.2 Dispositif méthodologique

Les six entretiens ont été réalisés à travers tout le département de Seine et Marne. Le but était de proposer, via le guide d'entretien élaboré (joint en annexe), une discussion autour des notions présentées dans la partie conceptuelle. Le but étant d'analyser les hypothèses élaborées grâce au vécu des jeunes qu'ils m'ont confié. Cette perspective d'analyse était confrontée aux différents points de vue amenés par les travailleurs sociaux. Les entretiens ont été enregistrés puis retranscrits (en annexe). Dans mon analyse, j'ai souhaité présenter les portraits des professionnels et des jeunes. Après une courte description des données récoltées, il m'a paru judicieux d'analyser ces dernières par thématique. Enfin, cette analyse thématique me permettra de revenir sur les hypothèses élaborées au début du travail de recherche.

5.3 Réflexions éthiques: Buts et intérêts de la recherche

L'essence même de la recherche que j'ai souhaité entreprendre consiste à donner la parole aux concernés et à ceux qui les entourent. Cela a pour but de permettre de mieux comprendre leurs attitudes concernant leurs attaches culturelles et leur processus d'intégration. La mise en œuvre d'entretiens permet, tant pour les jeunes que pour les professionnels, que chacun se sentent impliqués dans la recherche de solutions durables pour les MIE et que les jeunes sachent que leurs préoccupations culturelles comptent dans leur processus d'intégration.

Selon moi, le choix d'emprunter ce dispositif méthodologique précis dégage plusieurs autres intérêts pour les jeunes. De manière globale on peut d'abord penser que ces entretiens peuvent favoriser leur développement identitaire, personnel et social mais aussi augmenter leur autonomie et donc leur sens des responsabilités. Je suppose aussi que ce type de travail permet d'améliorer leur capacité décisionnelle, leur confiance et leur indépendance. Il s'agissait effectivement de formuler un certain recul sur leur parcours, cela demande donc une certaine maturité d'esprit. Ce travail permet aussi selon moi d'avoir la possibilité pour ces jeunes de partager et de coopérer. Et au delà de ces considérations personnelles, il s'agit peut être aussi pour ces jeunes de s'interroger sur les valeurs civiques et sur leur processus d'intégration. Concernant les travailleurs sociaux, l'intérêt pour eux pouvait être de parvenir à formuler leur pensée, de réussir à mettre des mots sur ce qui leurs paraît désormais être des habitudes quotidiennes et donc de s'interroger sur leur propre pratique, et plus particulièrement sur le rôle qu'ils exercent dans le processus d'intégration des jeunes. C'était aussi l'occasion, pour les jeunes mais aussi les adultes, de renvoyer à leurs convictions personnelles en exprimant leur propre vision

de l'intégration en France, et plus particulièrement de se positionner face à un sujet sensible.

Après avoir étudié les ouvrages et recherches réalisés par Virginia MORROW je suis parvenue à réaliser un guide d'entretien, d'une part pour les entretiens menés avec les travailleurs sociaux et d'autre part pour les entretiens menés avec les jeunes. Ces guides ont été réalisés avec le souci de respecter des principes éthiques fondamentaux permettant de s'interroger pour chaque initiative sur la pertinence de mes choix et sur le respect des droits de l'enfant. Les recherches menées par Virginia Morrow m'ont permis de dégager des principes éthiques essentiels que je souhaitais faire figurer et mettre en œuvre au cœur du dispositif méthodologique de la recherche.

Voici les principes éthiques dégagés des recherches menées par Virginia Morrow (2009) et qu'il m'a paru essentiel de mettre en exergue dans le dispositif de recherche élaboré pour les deux types d'entretiens menés:

- Le respect des droits fondamentaux de la personne
- L'appréciation et la limitation des risques: ce principe a été pour moi de choisir consciencieusement l'échantillon de personnes interrogées. Effectivement, avant de contacter les jeunes interrogés, j'ai longuement échangé avec des travailleurs sociaux pour m'assurer que mes questions ne fragiliseraient pas les jeunes concernés. Le but n'était pas de déstabiliser des jeunes souffrant déjà de leur exil.
- Figurent aussi dans les guides d'entretien réalisés le souci d'obtenir le consentement libre et éclairé du sujet, d'informer le sujet des buts de la recherche, des méthodes de recueil des données, des précautions prises pour respecter le caractère confidentiel des données et de l'anonymat des personnes.
- Pour qu'il y ait libre consentement, les personnes ont été informées en amont des buts de ma recherche, du fait qu'ils pouvaient se rétracter à tout moment, tout en ayant conscience de l'anonymat de la recherche.
- Comme je l'ai précisé pour chaque jeune et travailleur social, le dispositif méthodologique prévoyait un droit au traitement confidentiel de toutes les données les concernant, pendant et après la recherche. Il leur a été présenté que cela s'appliquait au caractère anonyme des propos de chacun dans l'analyse mais aussi dans la réalisation des retranscriptions. Cela impliquait aussi d'insister sur la destruction des enregistrements après l'achèvement des retranscriptions.

A titre d'illustration, l'un des jeunes m'a avoué certaines informations à la fin de l'enregistrement sur son parcours migratoire. N'en ayant parlé qu'à certaines personnes de confiance, le jeune ne souhaitait pas que je diffuse cette version « secrète » de son parcours. J'ai respecté son choix.

5.4 Portraits

Portraits des jeunes majeurs

K, jeune femme de 23 ans, originaire du Congo Brazzaville

K. est une jeune femme de 23 ans, originaire du Congo Brazzaville. Elle a été prise en charge par le dispositif de l'aide sociale à l'enfance en 2009. Elle a quitté sa mère au pays pour venir rejoindre son père qui vivait en France avec ses demi-frères. Voyageant avec une fausse identité, elle a été arrêtée dès son arrivée à l'aéroport et a été placée en tant que mineure isolée étrangère. Elle a été un moment réintégrée chez son père. Toutefois, venue pour construire un projet personnel en France elle n'a pas supporté de devoir s'occuper des enfants au domicile familial. Suite à de nombreux conflits avec son père, elle a quitté la maison et a été accueillie dans un foyer d'urgence. Elle a dès lors navigué de foyer en foyer et ensuite tombée enceinte. Elle continuait une formation pour travailler dans le domaine de l'aide à la personne. A la veille de sa majorité elle a fait connaissance avec le service « Jeunes errants- Espoir CFDJ » pour être soutenue dans la constitution de son dossier à la préfecture et pour espérer pouvoir obtenir une carte de séjour. Aujourd'hui elle vit avec son compagnon et ses deux enfants.

A, jeune homme de 20 ans, originaire d'Arménie

A. est un jeune homme de 20 ans, originaire d'Arménie. Il est arrivé en France en 2010, il avait 16 ans. A. a voyagé jusqu'en France pour venir vivre auprès de son oncle et de sa tante qui résidaient déjà sur place. Il serait venu en France pour être protégé des menaces politiques qui pesaient sur sa famille et lui même. Son oncle ayant fui le pays pour des raisons politiques (engagé au sein du parti communiste), sa famille était menacée par la police. De plus, A. ne souhaitait pas effectuer son service militaire (obligatoire pour une durée de deux ans), il aurait effectivement été envoyé sur la frontière Turque et aurait pu mourir sur le terrain. En France, son oncle et sa tante vivaient dans un foyer et ont logé secrètement A. pendant 15 jours. Découvrant la présence de A. au sein du foyer, la directrice de l'établissement a averti l'aide sociale à l'enfance. Le service « Jeunes errants » s'est donc déplacé afin d'évaluer la situation de A. Ses responsables légaux ne résidant pas sur le territoire français, A. a du être pris en charge dans un foyer (entretenant pour autant toujours des liens avec son oncle et sa tante, chaque WE, dans le cadre d'un droit de visite et d'hébergement attribué par le juge des enfants). Le service « Jeunes errants » l'a alors soutenu dans ses démarches administratives de régularisation. Après avoir suivi

des cours en classe d'accueil, A. est aujourd'hui en formation de comptabilité (BTS) et a décroché, avec le soutien de l'association, une carte de séjour à sa majorité.

S, jeune homme de 19 ans, originaire du Bangladesh

S. est un jeune homme de 19 ans, originaire du Bangladesh, Il est arrivé en France en 2012, Il avait 16 ans et demi. Il était scolarisé au Bangladesh, c'est sa famille qui a souhaité l'envoyer en France. Cette dernière a donc payé un passeur. C'est avec ce dernier et un autre petit groupe de jeunes qu'il a réalisé un long voyage depuis le Bangladesh, en passant par l'Inde puis en marchant ou en empruntant des bateaux, autobus, taxi, ils ont rejoint la Turquie puis on traversé l'Europe pour arriver à Paris. S. est donc venu en France pour des motifs économiques, il est « mandaté » par sa famille pour réussir sur le plan scolaire et économique. Après un long voyage, le passeur l'a déposé en région parisienne, S. aurait alors erré quelques jours dans la rue afin de trouver de l'aide. Un premier homme lui a vendu de faux papiers (Birmans). C'est à ce moment là qu'il a perdu ses dernières économies. Sur les conseils d'un autre homme, il s'est présenté au Secours Catholique. Les bénévoles du Secours Catholique l'ont orienté vers le service « Jeunes errants ». Il a donc été placé en urgence en foyer. Depuis son placement, S. a commencé un apprentissage « Espaces verts ». Il a signé son premier contrat en février dernier. Avec l'aide de l'Association, il a décroché à sa majorité, une carte de séjour mention « salarié ». En plus de son travail, S. est bénévole au Secours catholique le week-end.

Portraits des travailleurs sociaux

EB, Intervenante socio-éducatif et juridique au sein du service « Jeunes errants » - Association Espoir CFDJ

EB intervient avec l'ensemble de son équipe pour l'évaluation et l'orientation des mineurs qui se présentent isolés et étrangers sur le département de Seine et Marne. Grâce à sa formation juridique, EB a la mission particulière de soutenir, à la demande du Conseil Général, les MIE du département pour réaliser leurs démarches administratives de régulation. Cette mission consiste dans un premier temps à reprendre avec les jeunes leurs parcours, leurs liens familiaux, au pays ou en Europe, leurs formations et leurs projets. Cet entretien est aussi l'occasion de faire un point sur leur prise en charge depuis leur arrivée (progression, interrogations, inquiétudes). Dans un second temps, pour les jeunes démunis de passeport, il est nécessaire de les accompagner auprès des Consulats de leur pays d'origine pour cette demande. S'en suit enfin, selon leur situation familiale et juridique, l'entreprise des démarches de régularisation auprès de la Préfecture, du Tribunal d'instance ou de l'OFPRA (Office

Français de protection des réfugiés et des apatrides). Au moment de leur passage à la majorité, l'objectif est que le dossier déposé à la Préfecture, au Tribunal d'instance ou à l'OFPRA, débouche sur une régularisation de la situation du jeune (carte de séjour, asile, nationalité...)

EF, assistante sociale au sein du D.A.I.S, intervenante spécialisée auprès des MIE

Le dispositif d'accompagnement et d'intervention sociale (D.A.I.S) accueille et accompagne une centaine d'adolescents de plus de 11 ans dont 30 à 35 jeunes majeurs et une douzaine de jeunes de 11 à 14 ans. Ce dispositif est ancré dans le cadre de la protection de l'enfance avec comme priorité l'accueil des adolescents du département de Seine-et-Marne. Sur chaque pavillon d'accueil, DAIS attache une attention particulière au projet personnalisé du jeune et à l'accès à ses droits. Sur plusieurs pavillons d'accueil ont été pris en charge un certain nombre de MIE (à la charge et au nombre grandissant). Face à cette arrivée massive et à ce nouveau type de prise en charge, nécessitant de nouvelles capacités et compétences (et notamment concernant le suivi scolaire et administratif bien particulier aux MIE), le D.A.I.S a attribué à EF, la responsabilité administrative de ces jeunes. Comme elle le dit elle-même, en tant que « Madame papiers », elle « centralise » l'ensemble des documents des jeunes et a pour mission de les accompagner au mieux dans leurs projets scolaires mais aussi dans leurs démarches de régularisation. Il arrive donc régulièrement qu'elles coopèrent avec EB de du service « Jeunes errants » de l'association « Espoir CFDJ ».

Mme H, assistante familiale pour l'Association Espoir, Mr H et leur fils

Mme H. est assistante familiale depuis un an pour l'accueil d'urgence des MIE. Elle a donc pour mission de recevoir, au sein de sa famille, des MIE pour lesquels un placement d'urgence de 72h ou 5 jours a été décidé par la Mission de prévention du Conseil Général. Elle les reçoit donc dans l'attente de l'ordonnance de placement provisoire. Dans le cas où la phase d'évaluation permet de révéler des éléments allant dans le sens contraire de la situation pour laquelle il s'est présenté (autrement dit, si l'évaluation fait ressortir des éléments prouvant qu'il n'est pas mineur ou pas isolé), le jeune est réorienté vers des foyers pour adultes ou le samu social. Mme H. est mère de famille et reçoit aussi des jeunes qui bénéficient d'une mesure de protection par l'aide sociale à l'enfance. Son foyer familial est donc animé entre le passage de ses propres enfants, ceux de l'aide sociale à l'enfance et l'accueil temporaire des MIE. Mme H. est d'origine algérienne ainsi que son mari et ses enfants qui sont tous nés en Algérie. Il a été particulièrement riche de pouvoir échanger sur la question des préoccupations culturels de jeunes migrants et sur la notion

d'intégration avec une famille ayant elle même eu le souci de s'intégrer au sein de la société française. Au cours de l'entretien, Mme H. (qui a l'agrément pour recevoir les jeunes) a souhaité faire participer son mari et son fils âgé de 20 ans.

6. DESCRIPTION, ANALYSE ET INTERPRETATION DES DONNEES

A la lecture du guide d'entretien, nous pouvons observer la volontaire cohérence du déroulement de la discussion et des sujets traités, entre les entretiens menés avec les jeunes et les entretiens menés avec les travailleurs sociaux. Ainsi, pour tenter de synthétiser les données transmises par les interviewés j'ai souhaité regrouper les données par thématiques servant ainsi l'analyse des hypothèses.

6.1 Description et analyse thématique des entretiens

L'analyse thématique se déroulera comme suit :

Analyse thématique des entretiens réalisés auprès des travailleurs sociaux :

- Les préoccupations culturelles des jeunes
- « S'intégrer »
- Les dimensions culturelles susceptibles de compromettre l'intégration des MIE
- « Devenir français »
- Les inquiétudes exprimées concernant l'avenir de ces jeunes

Analyse thématique des entretiens réalisés auprès des jeunes majeurs :

- Les liens entretenus avec les familles et/ou la communauté
- Le pays d'origine
- Le pays d'accueil : la France
- « S'intégrer »
- Le sens donné à l'obtention des « papiers »
- « Devenir français »
- Les inquiétudes concernant leur propre avenir

6.1.1 Analyse thématique des entretiens réalisés auprès des travailleurs sociaux

Les préoccupations culturelles des jeunes

Les trois travailleurs sociaux ont émis des propos plutôt homogènes concernant les pratiques culturelles des jeunes et plus particulièrement concernant les liens familiaux et/ou communautaires. Il convient de distinguer les données apportées sur le plan administratif d'une part et sur le plan de l'intégration d'autre part.

Les liens familiaux et communautaires sont d'abord un élément à relever lorsque les dossiers de demande de titre sont déposés à la préfecture. Il s'agit en effet d'une des conditions posée par le code de l'entrée et du séjour du droit des étrangers, pour une demande de titre de séjour. Le lien entretenu la famille est donc un élément qui est toujours approfondi par les travailleurs sociaux auprès des jeunes. Il s'agit alors d'évaluer l'intensité des contacts (si les contacts sont proches ou éloignés, la préfecture fera la différence, et notamment si une partie de la famille est en France ou s'il s'agit seulement de compatriotes). Du point de vue de l'intégration, pour les trois travailleurs sociaux interrogés, tout jeune doit maintenir des liens avec sa famille ou/et sa communauté. « Sa vie ne commençant pas en France, le jeune, pour se construire en France, ne doit pas oublier ses racines » (EB). Selon eux, il en va de leur bien-être et de leur développement. Les professionnels affirment même qu'en ce sens, ces liens participent d'une certaine façon à leur intégration en France. Une fois ces perspectives posées, les pratiques culturelles qui ont été mises en lumière concernaient toujours en premier lieu la langue. La langue représente le premier effort d'adaptation et d'assimilation pour les jeunes. Il s'agit d'une première barrière pour la communication et c'est pour cela qu'une fois placés, les jeunes doivent intégrer une classe d'accueil au plus vite afin d'apprendre la langue française. La famille d'accueil, elle même d'origine algérienne, a fait remarquer que la langue arabe permettait parfois de créer des liens, et notamment avec les jeunes de confessions musulmanes qui ont la connaissance commune du coran. Cette même famille précisait que les prières quotidiennes et les ablutions constituent également des moments propices à la communication car elles permettent de partager des pratiques communes. En ce sens, nous pouvons constater que les pratiques culturelles peuvent constituer la base de moyens de communication essentiels. De même, cette famille assimile ces pratiques à la passion du football souvent commune avec les jeunes. Pour Mr H., c'est un élément important à l'intégration des jeunes. Lui même témoigne que c'est cet outil qui lui a permis de s'intégrer au mieux dans le village où il habitait en arrivant en France.

Clicours.COM

Afin d'envisager leurs projets et leur régularisation, EF, assistante sociale présente la nécessaire connaissance de l'origine du jeune (géographique, social..), du précédent environnement familial et/ ou communautaire à son arrivée en France. Pour le suivi éducatif de ces jeunes, cela est essentiel pour répondre à leurs besoins. Selon elle : « la majorité souffre de l'exil, de l'absence de nouvelle parfois de la famille, parfois ils ne savent même pas si leur famille est encore vivante ou pas. De toute façon, même si on ne sait jamais la vérité, on sent la souffrance ». Du côté du personnel éducatif, ces liens qui les rattachent au pays correspondent aussi à une possibilité de trouver des solutions pour ces jeunes qu'ils n'ont parfois pas, pour se procurer des documents par exemple (que ce soit au pays ou en Europe), mais aussi pour conserver leur langue maternelle. Enfin, il ressort qu'il est essentiel d'engager un dialogue avec les jeunes lors de toute incompréhension culturelle. A titre d'illustration, les rapports d'autorité sont parfois problématiques, il faut repenser et réexpliquer le rôle de l'éducateur et de manière plus générale: la place de la personne plus âgée. La mise en place de groupes de paroles est alors indispensable pour pouvoir être à l'écoute de l'idée qu'ils se font du rôle de l'adulte vis à vis de leurs actions.

« S'intégrer »

Globalement ce terme renvoi à un certain consensus entre les personnes interrogées. Pour eux, « s'intégrer » renvoi d'abord au respect des lois et des valeurs de la république française (par exemple il a été cité le principe de laïcité). De même, il ressort qu'en tant que travailleurs sociaux, ils se doivent de respecter leurs coutumes, que ces dernières ne sont pas pour autant un frein à leur intégration. Il est aussi ressorti qu'« intégration » ne signifie pas « assimilation » de la culture française. En ce sens le comportement entrepris par les jeunes doit favoriser leur intégration, par l'apprentissage de la langue, le respect des lois françaises. Pour autant, cela ne signifie pas renier ses origines et ses coutumes. Finalement, le but final pour ces jeunes est de parvenir à convaincre l'équipe éducative qu'ils souhaitent mener des projets et qu'ils souhaitent construire leur vie sur le territoire.

Selon M.H par exemple: « pour qui veut s'intégrer, peut s'intégrer »; l'intégration passerait surtout selon lui, par l'insertion et le processus de socialisation en France: le travail, l'environnement social. Selon lui, l'important est surtout d'aider les migrants qui viennent d'arriver : « il ne faut surtout pas les ghettoïser. Il ne faut pas rester entre nous sinon il n'y a pas d'intégration, l'important c'est le mélange... Moi je suis venu seul en France d'abord, et les 6 premiers mois, tu te sens dans un océan. C'est dur. Pourtant les français m'ont bien accueilli mais ça reste deux mondes différents. Le début c'est dur ». Toujours selon Mr H, pour s'intégrer, il est nécessaire de s'adapter sur

plusieurs points: le travail, la ponctualité, les tenues vestimentaires. Certains paramètres seraient donc indispensables selon eux. Pour autant, il précise qu'il y a des limites à l'intégration, par exemple ils indiquent qu'il n'est pas nécessaire de manger du porc pour s'intégrer. Finalement, ce qui ressort de la part de cette famille c'est que le processus d'intégration doit permettre de composer entre ses convictions, habitudes culturelles et familiales, tout en s'adaptant au mode de vie du pays dans lequel on souhaite s'installer.

Selon E.F, assistante sociale, l'intégration dépend aussi de l'accès à l'éducation pour ces jeunes. Selon elle, l'école attribue une formation et permet donc d'acquérir des compétences et enfin de confronter ses idées à d'autres façons de penser. C'est en ce sens que la notion d'intégration dépendrait aussi de la notion de citoyenneté.

Il ressort donc des trois témoignages que l'intégration est un processus qui s'enclenche dès lors que le choix est fait par le jeune de vivre en France et d'envisager le partage des valeurs communes aux personnes qui vivent dans le pays. Ces efforts d'adaptation doivent être compensés par la liberté de vivre leurs préoccupations culturelles. Enfin, il a été remarqué que les liens d'origine permettent pour la plupart des jeunes de s'intégrer plus facilement en France. En effet, selon EF, entretenir des contacts permet une sécurité affective indispensable à toute installation durable. Sans liens familiaux, la construction identitaire est beaucoup plus douloureuse. En ce sens, les projets de parrainage menés par EF permettent de proposer aux jeunes d'entretenir des liens avec des personnes ressources, dans le but d'un ancrage plus serein en France.

Les dimensions culturelles susceptibles de compromettre l'intégration des MIE

C'est la perception des rapports hommes/femmes qui est principalement ressortie lorsque cette question a été posée. Les travailleurs sociaux ont relevé cette problématique pour un certain nombre de jeunes hommes arrivants qui peinent à respecter le rapport d'autorité instauré entre les femmes du foyer et eux mêmes. De plus, ces rapports problématiques ont souvent menés à des violences au sein des institutions.

La famille d'accueil a complété cette problématique soulevée par EF et EB, par des attitudes culturelles du quotidien. Selon eux, l'attitude au travail, la notion de ponctualité, la tenue vestimentaire et la rigueur administrative sont des éléments intangibles en France pour espérer trouver du travail et donc s'intégrer. A l'arrivée des MIE chez eux, cette famille traite aussi de dimensions très simples comme par exemple l'hygiène. L'adaptation culturelle des premiers jours est donc assez basique selon eux. Cette famille précise que cet élément démontre d'ailleurs assez bien l'origine et le parcours des jeunes. Certains ont été en errance des mois, en Italie ou

en Espagne par exemple et connaissent donc bien les douches et les nécessaires d'hygiène comme le savon la brosse à dent... mais pour ceux qui arrivent directement de leur pays, le choc est marquant.

La dimension de l'alimentation a aussi été abordée comme elle fut un objet de débat dans les institutions, notamment sur la thématique des repas Halal. Ce débat confrontait alors les principes de laïcité chers aux directeurs de structures et la pratique des maitresses de maison qui revendiquaient leur refus de donner à ces jeunes des œufs chaque semaine par exemple. Ces débats ont ainsi permis la venue de spécialiste afin que toute la structure puisse réfléchir à ces questions et mieux se positionner. Les pratiques religieuses n'ont jamais été soulevées dans le sens ou cela ne pose jamais de problèmes particuliers selon eux, ces pratiques auraient d'ailleurs plutôt tendance à souder les jeunes entre eux.

« Devenir français »

Pour ces travailleurs sociaux, il a été évoqué des réponses similaires à cette question. En effet, pour eux, devenir français renvoie à la notion de citoyenneté et cette notion renvoie à des devoirs. Les travailleurs sociaux interrogés ont donc précisé qu'il était important selon eux d'insister sur ces devoirs auprès des jeunes, et notamment sur le fait que leur nationalité une fois acquise peut leur être retirée s'ils sont par exemple connus pour des actes de délinquance. Pour amener cette question auprès des jeunes il est bien sûr nécessaire de leur présenter les enjeux relatifs à l'attribution de la nationalité française, et pour certains d'entre eux, l'abandon de leur nationalité d'origine (la double nationalité est parfois refusée par les pays d'origine). Il s'agit de préciser ces enjeux et notamment lorsqu'ils rendront visite à leurs familles au pays, car le retour peut être très violent pour certains d'entre eux, et notamment le fait d'être perçu comme un étranger (dans leur pays d'origine, mais aussi dans le pays d'accueil). Dans un sens plus large, devenir français correspond pour ces travailleurs sociaux à la connaissance des valeurs et de la culture française, à une ouverture d'esprit suffisante et au respect des règles de vie communes en France. Les renvoyant sur leur rôle à cette intégration, ces travailleurs sociaux m'ont répondu que leur mission était surtout de les encourager à rendre des actes allant dans le sens dans cette « bonne intégration », et notamment pour l'accomplissement de leurs projets qui vont en général dans ce sens: l'autonomie, le travail et le respect des règles communes.

Les inquiétudes exprimées concernant l'avenir de ces jeunes

Les travailleurs sociaux ont principalement relevé la problématique de l'autonomie pour un certain nombre de ces jeunes. Pour certains d'entre eux, ils ont

effectivement pu obtenir leurs papiers mais ne font pas preuve d'une suffisante autonomie selon eux. Malgré tout, ces jeunes doivent sortir du dispositif de l'aide sociale à l'enfance. En ce sens, EF relève (via l'exemple d'un parcours d'un jeune) la fragilité de l'insertion sociale de ces jeunes. Ils ont fait preuve d'un courage et d'une adaptation remarquable depuis leur arrivée en France, toutefois elle a observé que leur vie peut basculer au moindre évènement déstabilisant: « à n'importe quel moment, tout peut chavirer ». De même, cette fragilité à l'insertion sociale se traduit plusieurs années après la fin de la prise en charge, les éducateurs continuent d'entretenir des liens avec ces jeunes et découvrent être finalement leurs seules personnes ressources, même plusieurs années après leur majorité. Elle relève en ce sens l'importance des liens culturels et notamment religieux pour beaucoup d'entre eux: la mosquée ou l'église peuvent être des communautés ressources pour les soutenir. D'un point de vue plus politique et juridique, EB soulève la problématique des politiques de quotas. Elle ajoute qu'en ce sens, certains moments sont stratégiques pour le dépôt en préfecture. De plus, les politiques de régularisations n'ont fait que se durcir, les dossiers des jeunes doivent donc être « bien ficelés ». Il peut être aussi épuisant pour ces jeunes de toujours devoir « prouver leurs efforts alors qu'ils ne sont jamais sur de pouvoir renouveler leur carte de séjour » comme le précise EF. Elle ajoute: « c'est l'épée de Damoclès pour ces jeunes ». En ce sens, elle précise que les liens qu'ils continuent d'entretenir avec le pays sont indispensables sachant que leur avenir est incertain en permanence (ils peuvent à tout moment redevenir clandestins). De même, les travailleurs sociaux ne sont pas à l'abri que dans le cas d'une radicalisation politique, les moyens humains et financiers ne soient plus attribués pour ces jeunes. Ils ont donc tous relevés une certaine inquiétude concernant la fragilité de leur action, fragilité relative aux orientations politiques du pays. Pour les mêmes inquiétudes politiques, la famille d'accueil, elle-même de confession musulmane et issue de l'immigration algérienne, a exprimé ses inquiétudes relatives aux derniers évènements politiques en France (attentats au siège du journal « Charlie Hebdo »). Ces derniers soulèvent l'inquiétude des amalgames et de la montée des extrêmes en France. Cette famille reconnaît donc se soucier de l'avenir de ces jeunes arrivants et plus largement de la discrimination à l'embauche dont ils pourront peut-être faire l'objet.

5.1.2 Analyse thématique des entretiens réalisés auprès des jeunes majeurs

Les liens entretenus avec les familles et/ou la communauté

Pour les jeunes interrogés le lien entretenu avec leur famille est primordial. Le lien avec la communauté est ressorti comme beaucoup moins essentiel. Pour K., sa mère

étant au pays (elle ne l'a pas vu depuis 10 ans), son père qui vit en France est son seul repère. Selon elle, le fait qu'elle soit immigrée donne une importance sacrée aux liens familiaux, bien qu'il soit nécessaire d'élargir son cercle d'amitié en France. Le lien qu'elle entretient avec sa famille lui permet aussi de pratiquer ses langues (Lingala, Teke, Lari), trois dialectes du Congo. Son mari étant Angolais elle ne peut pratiquer ces dialectes avec lui. Ses deux enfants entendent ces dialectes mais ne les parlent pas, le français domine dans les relations familiales. Du point de vue religieux, K. est chrétienne et dit avoir retrouvé une communauté où elle s'est épanouie en France. Elle affirme qu'elle a intégré cette communauté principalement pour ses enfants, pour demander le baptême et pour qu'ils « ne soient pas influencés sur d'autres religions ». Selon elle : « ils doivent avoir un point de repère pour éviter la barbarie. Il faut qu'ils soient structurés ». Elle déclare être toutefois très ouverte des autres religions et avoir accompagné ses amies dans leurs différents lieux de cultes.

S. de son côté dit appeler tous les dimanches ses parents, c'est un rituel hebdomadaire. Il ajoute que sa mère pleure à chaque fois et que son père lui prodigue de précieux conseils. Concernant sa communauté, il dit ne pas ressentir le besoin d'entretenir spécialement des liens avec des bangladais. Il se rendait à la mosquée avant de commencer à travailler mais il n'est désormais plus disponible le vendredi.

Lorsque A. parle de l'Arménie il dit ne pas vouloir y retourner. Toutefois il mentionne de nombreux éléments qui lui manquent au quotidien ici. Il cite principalement sa famille et la pratique de sa langue. Pour ce faire, il entretient des liens forts avec son oncle et sa tante qui vivent en France et avec lesquels il parle Arménien. Il ne peut cependant plus parler Russe. A. mentionne que les liens qu'il entretient avec sa famille lui permettent de pratiquer sa langue, mais simplement à l'oral, il ne l'écrit plus. Il entretenait des contacts avec l'église Arménienne jusqu'à ce qu'il travaille. Effectivement, il affirme qu'il s'y rendait tous les dimanches avec son oncle et sa tante et reconnaît qu'il lui plaisait de revivre les messes d'Arménie. Aujourd'hui, il travaille tous les WE, cela ne lui permet plus de s'y rendre.

Le pays d'origine

Lorsqu'A mentionne l'Arménie cela renvoie à ses amis et sa famille, aux fêtes auxquelles il participait, lorsqu'il s'amusait, tout cela lui paraît bien lointain, comme S. qui se souvient de sa vie au Bangladesh comme des moments heureux, où il pouvait faire « des bêtises » avec des amis, où il ne se souciait de rien. Les deux jeunes hommes sous entendent donc dans ces remarques que le pays leur rappelle des souvenirs heureux, de bons moments où rien n'était pesant. Ici c'est tout l'inverse, ils se doivent d'être sérieux dans leur travail et dans leur quotidien. Ils n'ont plus le droit

de s'amuser. Vient après les souvenirs culinaires, pour ces deux jeunes hommes qui ne cuisinaient jamais auparavant. Ici, ils doivent se débrouiller seuls. Tous les deux affirment que les spécialités de leur pays, cuisinées soit par leur mère ou par la grand mère leur manque beaucoup. Pour K, qui doit désormais nourrir sa famille, elle affirme faire parfois venir des aliments du pays ou trouver ces produits dans certains quartiers de Paris. Les trois jeunes déclarent vouloir revenir au pays lorsqu'ils seront âgés peut être mais n'envisagent à aucun moment d'y retourner dans les années à venir.

Le pays d'accueil: la France

Pour K, la France lui a offert ce parcours, elle précise que c'est l'argent public qui lui a permis de réaliser son projet et de s'épanouir. Elle aspire donc à beaucoup de reconnaissance et de respect pour ce pays qui lui a « tout offert ». Elle reconnaît l'existence de principes fondamentaux tels que la liberté d'expression et l'égalité. Elle affirme que ces principes sont souvent décriés mais insiste sur le fait qu'ils existent réellement puisqu'elle a pu bénéficier de leur réalisation. Elle précise: « on peut pas demander mieux, nous n'avons pas ça dans notre pays d'origine. Il faut voir d'où l'ont vient pour reconnaître que la France nous a aidé ». Aujourd'hui elle souhaiterait présenter son parcours à des jeunes en foyer afin de les motiver à se battre pour réaliser leurs projets.

S, attribue la même reconnaissance aux associations françaises qui l'ont soutenu à son arrivé, il est donc aujourd'hui bénévole au secours catholique. Pour lui, depuis qu'il est en France, il n'a pas le droit à l'erreur, il doit faire preuve de sérieux: « il faut toujours penser à demain ». Il ajoute cependant que selon lui son rythme quotidien n'a pas vraiment changé: il se lève le matin, fait sa prière, se rend au travail, revient chez lui, fait sa prière et se couche. Il précise toutefois qu'il éprouve plusieurs difficultés en France. Tout d'abord, il aborde la pratique de la langue (dès qu'il fait la rencontre de nouvelles personnes, il se doit de répéter en permanence ses propos). De même, la cuisine bangladaise lui manque beaucoup. Il évoque aussi la rigueur et la pression administrative qui est pour lui très difficile à respecter car tous ses dossiers doivent être irréprochables. Il ajoute aussi la nécessité de se rendre à la préfecture à 3h du matin pour le renouvellement de sa carte de séjour. Il ajoute aussi à l'ensemble de ces efforts certaines réflexions que lui renvoient parfois ses collègues de travail : « on paye pour toi ». Enfin, S. a osé aborder ses problèmes affectifs. Il insinue que depuis qu'il est en France il doit apprendre la distance dans les relations. Il a pendant longtemps souhaité se rapprocher de certaines éducatrices par exemple et cela lui a amené beaucoup de problèmes (accusé de « draguer» ses responsables). Lui

perçoit ce problème comme un vide affectif qu'il ne parvient pas à combler, c'est l'une de ses plus grandes souffrances.

De son côté et depuis son arrivée, A dit avoir réussi à acquérir son autonomie. Il cuisine, invite ses amis, parle et pense en langue française. Il précise que depuis sa vie en foyer il pense autrement son avenir. Il ajoute cependant que des habitudes françaises l'interrogent. Par exemple, en France, les sanctions pour non respect de la loi sont réalisées dans le respect des personnes, même s'ils ont commis un fait très grave. En Arménie, il affirme que les policiers ont facilement recours à la violence. Selon lui c'est une bonne chose, il affirme être marqué par le fait que les français n'utilisent jamais la violence, et notamment les autorités.

« S'intégrer »

Lorsque j'ai prononcé cette notion les jeunes ont abordé différentes orientations.

Pour A, il s'agit principalement de réaliser ses objectifs: obtenir sa carte de séjour, son bac, obtenir un travail, et pouvoir acheter une maison.

Pour K, « on n'est pas française que pour les papiers, il faut s'adapter ». Comme elle l'exprime cela sous-entend « prendre les nouvelles habitudes: sortir à la plage, manger leur nourriture, connaître l'histoire du pays ». Pour K, l'objectif est désormais d'obtenir la nationalité afin de se « sentir vraiment chez soi ».

S. a de son côté exposé une perception originale et davantage morale de la notion d'intégration. Selon lui, « s'intégrer » consiste à rembourser l'argent qui a été investi pour lui par l'État français mais en termes de temps. A titre d'illustration, S. offre son temps, tous les samedis au service du Secours Catholique à Paris. Comme le précise S: « le but n'est pas l'argent, il n'est pas utile pour aller au paradis ». De façon plus concrète, le concept d'intégration consiste selon lui à trouver un logement et à se marier en France. Il ajoute d'ailleurs que l'idée de se marier avec une femme française a déjà été envisagé. S'il était amené à avoir des enfants, S. dit qu'il leur présentera sa culture, sa langue, le pays du Bangladesh mais sans pour autant l'imposer, ce sera une ouverture pour eux bien qu'ils resteront français. S. ajoute enfin: « j'aime faire partager ma culture mais seulement si les personnes me le demandent, je ne voudrais jamais l'imposer ».

Le sens donné à l'obtention des « papiers »

Alors que pour A, l'obtention du titre de séjour a simplement permis « de débloquent toute sa situation en France » (notamment pour s'inscrire au BTS et à l'auto-école), K, elle, a une vision plus conceptuelle de l'obtention de ces documents et plus spécifiquement par rapport à son identité. Effectivement, selon K, ses papiers constituent son identité « il faut les garder comme un bijou, ce ne sont pas seulement

un bout de papier ». En ce sens, elle précise qu'il est impossible pour elle de « salir » son identité et de ne pas la prendre au sérieux. « Les papiers, c'est moi » précise-t-elle. En ce sens, le titre de séjour une fois délivré permet « d'être en droit » et d'avoir les responsabilités qui incombent à ces droits. K. aborde le fait ne plus être exploité en France au travail dès lors que le titre de séjour est obtenu. A titre d'illustration, elle précise que le patron de son mari ne l'a rémunéré que pour 1/3 de son salaire pendant 7 ans, jusqu'à l'obtention de la carte de séjour. Elle évoque aussi le fait de pouvoir « cotiser » aux dépenses communes: pour la retraite et donc pour la sécurité financière de ses enfants. K. insiste bien sur le fait que ces documents sont essentiels « afin de s'installer l'esprit tranquille dans le pays d'accueil ». En effet, elle ajoute que le fait d'être régularisé sur le territoire permet d'éloigner la peur des interpellations dans la rue ou les transports et donc d'être reconduit à la frontière. Dans cette même perspective, K. souhaite être naturalisée. Selon elle, la carte de séjour est trop restreinte et notamment pour la reconnaissance. K. souhaite être considérée comme française et non comme simple « immigrée ». Une carte nationale d'identité permettrait donc de recevoir davantage de reconnaissance mais aussi de parvenir à plus de sécurité dans l'approche qu'elle peut avoir de sa propre identité. « Avec une carte d'identité française, on aura une autre image de moi » précise-t-elle.

« Devenir Français »

Pour A, même s'il était possible d'obtenir la double nationalité Arménienne/française cela ne changera rien pour lui « au fond de mon cœur je serai toujours arménien ». Il précise qu'aujourd'hui la mentalité française lui paraît encore difficile à acquérir, il précise que peut être que plus tard il réussira à s'adapter. Il ne cache d'ailleurs pas son but: permettre à ses parents de venir vivre en France. Encore aujourd'hui, A. envisage d'épouser une femme arménienne car selon lui « l'éducation à la française n'est pas bonne ».

Pour S. devenir français renverrait à la même notion qu'il a exposée concernant l'intégration: ce serait parvenir à faire quelque chose pour les personnes qui l'ont aidé. Il ajoute par exemple qu'il rêverait de pouvoir travailler auprès des personnes âgées. Son projet à long terme est d'économiser un peu d'argent et de pouvoir réaliser ce projet. Enfin, il considère que devenir français consiste à entretenir des liens avec les personnes qui l'ont accueilli et soutenu pendant toute sa progression, ce qu'il s'applique à faire.

Enfin, pour K. envisager de devenir française correspondrait à un aboutissement de tous les efforts soutenus. Cela signifierait qu'un certain nombre de responsabilités lui seraient transmises: « tu dois prouver que tu es bien française » et notamment en respectant les lois de la république. K. revient à cette question de reconnaissance:

devenir française, permettrait que les gens qui m'entourent aient une « autre image de moi ». Elle ajoute qu'elle ne souhaite pas être assimilée « avec les immigrés qui ne respectent parfois pas la France ». K. précise que cette perspective a forcément été induite depuis qu'elle est mère. En effet, K. dit que même si on lui refusait la naturalisation, elle aura toujours un « chez elle », le Congo, mais ses enfants eux « ce sont la France chez eux ». Elle insiste sur le fait qu'on peut la percevoir comme « originaire du Congo » mais souhaite plus que tout être reconnue comme française.

Les inquiétudes concernant leur propre avenir

Les trois jeunes ont livré la même inquiétude relative au renouvellement de leur carte de séjour (tous les ans). Ils doivent effectivement faire preuve des efforts fournis et être irréprochables. J'ai ainsi pu considérer que sans cette sécurité administrative, une volonté d'intégration et la perspective d'une « identité française » paraît prématurée.

6.2 Interprétation des données: retour sur les 4 hypothèses formulées

Après avoir analysé de manière thématique les propos des jeunes et des travailleurs sociaux sollicités, il convient de revenir sur les hypothèses formulées au début du travail de recherche et d'en dégager une analyse complète et aboutie.

Hypothèse 1: La notion d'identité renvoie à la culture d'origine des jeunes accueillis

En opposition à la conception universaliste, la conception culturaliste (celle qui nie la liberté de l'individu de construire sa propre identité en accordant une importance excessive au conditionnement culturel) est extrêmement rigide. En effet, cette tendance assimile l'identité à l'héritage d'un individu, à ses racines et à son appartenance communautaire. Cette perspective fait donc apparaître une certaine négligence de tout projet individuel de vie.

Ce que nous avons ainsi pu relever des propos des jeunes est que la notion d'identité ne renvoie pas systématiquement aux préoccupations culturelles qu'ils entretenaient dans leur pays d'origine. Comme nous l'avons perçu avec K. et S, l'identité constitue un facteur d'intégration. Ce que ces jeunes mettent en lumière est que tout immigré se sent estimé et reconnu lorsqu'il s'intègre dans un environnement auquel il a contribué dans une certaine mesure. Pour S. il s'agit de participer aux actions bénévoles d'associations françaises ; pour K. il s'agit d'obtenir une reconnaissance identitaire via l'obtention de ses papiers. Dans cette perspective, il apparaît donc nécessaire que les jeunes puissent se sentir en sécurité sur le plan administratif, que leur appartenance au groupe du pays d'accueil soit matérialisée afin de s'installer et

de pouvoir exprimer ce qui constitue leur propre identité. Toute intégration dans un cadre duquel ils peuvent être renvoyés à tout moment paraît impensable.

Comme le démontre Altay Manco (1999): « Des approches aussi diverses que des recherches cliniques en psychologie et des travaux psychosociologiques convergent vers un constat selon lequel l'acceptation par l'individu en situation migratoire de la transformation de sa propre identité et le sentiment de maîtriser sa propre évolution identitaire ont un effet émancipateur: ils consolident la confiance et l'image positive de soi, ils permettent au sujet une décentration plus aisée sur autrui et ses réalités, ils facilitent ainsi l'intégration réciproque» (p.163). En ce sens, l'élément déclencheur et comme l'exprime Altay Manco: « la transformation de sa propre identité et le sentiment de maîtriser sa propre évolution identitaire » (p.163). Cet élément correspondrait peut être pour ces jeunes à un élément matériel: l'obtention de leurs documents d'identité. Il apparaît donc que l'identité des MIE, plus que toute autre construction identitaire, est un processus particulièrement long car il pourrait dépendre pour certains de leur progression administrative sur le sol français. Plus que toute construction identitaire, car les MIE se caractérisent par leur isolement, leur départ prématuré de leur pays d'origine et donc par l'absence de socle culturel et identitaire au travers duquel ils peuvent se définir.

En effet, comme l'exprime Marie Andrée Ciprut (2007), le problème ne réside pas dans la différence mais dans « l'énorme enjeu que soulève l'altérité » (p.66). Cette perspective souligne la perception de l'étranger d'une part par la société dite d'accueil (qui est dominante d'ailleurs) et quelle est la place que celle ci lui accorde. Elle ajoute d'autre part que « le migrant procède à une décodification de ce même regard et qu'il déploie une certaine énergie pour trouver sa place dans le pays d'accueil. Il est à noter que tout au long de l'existence d'un individu, quelque soit l'endroit où il se trouve, l'identité et la reconnaissance de soi se nourrissent du regard de l'autre. Ainsi une partie de la stabilité de l'identité dépend, dans une large mesure, de la reconnaissance perçue dans ce regard qui, en condition de migration, tarde à être décodé par le migrant» (p.66-67). Cette perspective est d'autant plus vraie à l'âge de l'adolescence au moment duquel l'altérité est un élément constructif et presque fondateur de l'identité. Cet élément est d'autant plus fort dans un pays étranger au sein duquel les jeunes tentent de s'intégrer.

Au regard des entretiens menés nous pouvons donc tenter de contredire l'hypothèse selon laquelle la notion d'identité renvoie à la culture d'origine des jeunes accueillis. En effet, l'analyse élaborée permet de relever d'autres éléments constitutifs de l'identité et notamment l'altérité dont dépend toute construction identitaire, en particulier pour les MIE qui arrivent pour la plupart à l'adolescence et qui éprouvent le besoin de reconnaissance et de légitimité à vivre sur le sol français. S'ajoute à la

notion d'altérité, la progression administrative des jeunes permettant de matérialiser dans une certaine mesure la « transformation identitaire » dont les jeunes ont besoin afin de pouvoir s'inscrire dans un processus d'intégration réel et non fragile. En effet, tout processus d'intégration ne peut être entamé dans un pays d'accueil si à chaque instant le statut de clandestin peut redevenir une réalité.

Hypothèse 2: Depuis l'arrivée des jeunes en France, leur prise en charge et leur accompagnement tendent à l'assimilation de la culture française

Du point de vue des travailleurs sociaux: « intégration ne signifie pas assimilation » (EB). En effet, chaque entretien a révélé un profond respect des pratiques et habitudes culturelle de chaque jeune et de la nécessité du maintien des liens qui les rattachent à leur pays d'origine. Seuls quelques éléments ont été relevés par ces derniers concernant les dimensions culturelles susceptibles de compromettre leur intégration (et particulièrement la question du rapport d'autorité homme/femme). Au regard des informations transmises par les jeunes et les travaux sociaux, leur prise en charge et leur accompagnement éducatif ne tend pas à une « assimilation » de la culture française. En effet, il apparaît comme fondamental, tant pour les travailleurs sociaux que pour les jeunes ne pas simplement « assimiler » la culture du pays d'accueil mais aussi de parvenir à composer avec le maintien des liens culturels du pays d'origine. Comme l'ont exprimé les travailleurs sociaux cela implique des facilités dans les démarches administratives, mais aussi un équilibre nécessaire pour le soutien affectif des jeunes, pour les ressources que peuvent constituer les communautés religieuses, pour la nécessité psychique de pratiquer sa langue maternelle. De leur côté, les jeunes ont exprimé leur relative indépendance et leur attachement au pays, malgré leur volonté d'intégration au sein du pays d'accueil. Selon eux, certaines notions doivent être justement « assimilées » mais cela n'implique pas une réelle assimilation de la culture française dans sa globalité. Et pour cause, ces notions concernant principalement les lois de la république, les exigences administratives, la ponctualité, les habitudes vestimentaires. Finalement, même si le code civil dispose que tout requérant à la naturalisation française doit avoir fait preuve « d'assimilation » à sa culture, pour toute rédaction de demande d'un titre de séjour nous mettrons davantage en lumière des « efforts » fournis par le jeune: tant d'un point de vu linguistique que social. Il faut effectivement mettre en valeur le fait que le jeune se comporte correctement et s'intègre au sein de la structure d'accueil, qu'il est scolarisé et réussi dans ses études. Il est aussi nécessaire de préciser comment le jeune entretient des liens avec sa famille au pays d'origine. Toutefois, comme le dispose la circulaire du 3 décembre 2012 concernant la situation des MIE, le critère tiré de la nature des liens avec le pays d'origine ne peut être

systématiquement opposé au mineur. Aussi, le fait que certaines jeunes entretiennent des contacts réguliers avec leur famille, ne saurait être un motif de refus pour la délivrance de la carte de séjour. En ce sens, il est inhérent à l'accompagnement éducatif mis en œuvre par les travailleurs sociaux de présenter ces différentes conditions nécessaires afin que les jeunes puissent obtenir leurs documents d'identité. Pour autant, ces derniers ont aussi exprimé le fait que l'arrivée en France pour ces jeunes ne doit pas constituer une trop lourde rupture identitaire et que cette « assimilation » n'est pas le but premier. Le but étant principalement le bien-être de ces jeunes; bien-être qui réside davantage dans un processus de socialisation et d'intégration. Ainsi, au regard des entretiens menés nous pouvons donc tenter de contredire l'hypothèse selon laquelle la prise en charge des MIE et leur accompagnement tendent à l'assimilation de la culture française. Cette affirmation est insuffisante pour nous éclairer sur le type et la qualité de l'accompagnement mené par les travailleurs sociaux auprès des MIE.

Hypothèse 3: La volonté d'intégration dépend de la façon dont le jeune a élaboré son projet migratoire.

Comme nous l'avons exposé dans la partie théorique, selon le projet élaboré au pays d'origine par les jeunes et selon le parcours réalisés, qu'ils soient « exilés », « mandatés », « exploités », « fugueurs », « errants », « rejoignants », les jeunes ne réaliseront pas le même processus d'intégration et n'adhèreront pas à l'accompagnement éducatif proposé de la même manière. Comme nous pouvons rapidement le percevoir à la lueur des propos amenés par les jeunes interrogés, l'histoire de leur projet migratoire permet d'expliquer leurs réactions aux différentes questions posées. A. et S. ont été contraints de quitter leur pays, leur départ n'a jamais été un choix individuel mais bien familial. Comme l'exprime A. « au fond de mon cœur je serai toujours arménien ».

Nous pouvons ainsi penser A. comme un « exilé », S. comme un « mandaté » et K. comme une « rejoignante ».

Ces différents parcours m'ont permis de mettre en lumière différentes remarques:

A. est « exilé » pour des raisons politiques, il demeure toutefois très attaché à la culture arménienne et semble avoir été finalement davantage projeté par ses parents en France pour des raisons économiques. Ce dernier présente d'ailleurs clairement ses projets d'intégration. Il souhaite gagner de l'argent, continuer à travailler, s'acheter une maison, faire venir sa famille et n'envisage à aucun moment d'épouser une femme française. Il semble donc davantage motivé par des motifs économiques, plutôt réticent à toute adaptation culturelle et à tout bouleversement de ses habitudes et projets initiaux.

S. est « mandaté ». Il a clairement subi le choix de ses parents qui lui ont imposé un « avenir meilleur » en France. Il a donc dû travailler dur pour réussir dans ses études et est aujourd'hui sollicité par sa famille pour des raisons économiques. S est un jeune homme qui a su cependant exprimer que malgré la tristesse de la contrainte du départ, il devait trouver des points d'ancrage en France pour survivre. S a compris que malgré ce départ forcé, son bien-être en France dépend de son intégration. Aussi et à titre d'illustration, en tant que musulman pratiquant, son engagement au secours catholique participe à son intégration. Finalement, S. fait preuve de résilience dans son parcours en acceptant son sort et en le vivant positivement. Ce dernier semble toutefois fragile sur le plan affectif. J'ai eu le sentiment personnel qu'il souhaitait donner de son temps « pour rembourser » l'aide qui lui a été proposée mais ne parvient pas à construire un environnement affectif suffisant pour se sentir en sécurité sur ce plan.

K. enfin, est « rejoignante ». Elle a retrouvé son père et avait clairement pour objectif avant son départ de construire de façon durable son propre avenir en France, de poursuivre ses études et de fonder une famille. Cela lui a d'ailleurs valu plusieurs conflits familiaux. En comparaison avec les projets des jeunes hommes précités, le projet migratoire de K. vient influencer sur sa propre vision de l'intégration et de son identité. Effectivement, elle présente une vision de l'intégration qui pourrait paraître « exemplaire », sur la reconnaissance de l'État français, la devise républicaine, l'adaptation aux coutumes françaises, le comportement à tenir en faveur d'une bonne intégration etc...

Ainsi, au regard des entretiens menés nous pouvons tenter de confirmer de façon partielle l'hypothèse selon laquelle la volonté d'intégration dépend de la façon dont le jeune a élaboré son projet migratoire. En effet, plus qu'une volonté il s'agit surtout de remarquer que l'avancée du processus d'intégration dépendra de la façon dont été élaboré le projet migratoire. Aussi, même si nous pouvons confirmer l'affirmation proposée, il convient d'en nuancer ses contours et d'en retirer le terme de « volonté » d'intégration.

Hypothèse 4/ C'est en facilitant pour ces jeunes le maintien de quelques spécificités issues de leur cultures que le travailleur social leur permet d'adhérer au processus d'intégration dans la société française.

Comme l'ont mis en valeur les travailleurs sociaux interrogés, l'accompagnement de ce public d'utilisateurs particulier implique de leur permettre de maintenir quelques spécificités issues de leur culture. Comme nous l'avons déjà exprimé auparavant, cela permet aux jeunes de maintenir des liens avec des personnes ressources (que ce soit à distance avec la famille, au sein de communautés religieuses, ou bien avec

des compatriotes, ne serait-ce que pour pratiquer leur langue maternelle) et donc de leur assurer une certaine sécurité affective (élément fondateur à toute construction identitaire). Ces travailleurs sociaux ont exprimé leurs régulières inquiétudes concernant le vide affectif de ces jeunes et de leur fragilité à l'insertion sociale. Au delà de toute revendication identitaire, ces liens, s'ils sont facilités et reconnus par les personnes accompagnant ces jeunes, permettent de favoriser leur intégration. Elle n'est en ce sens pas contraignante et apparaît finalement comme un aboutissement nécessaire à leur bien être. Comme l'ont aussi précisé les travailleurs sociaux, lorsque la langue est encore une barrière à la communication, les pratiques culturelles et notamment religieuses peuvent parfois permettre pour ces jeunes d'entrer en relation avec des personnes exerçant les mêmes pratiques sur le territoire français (ils peuvent être les assistants familiaux ou les éducateurs, eux même de confession musulmane par exemple). Le but étant que le jeune adhère au projet éducatif et donc d'intégration, car il s'agit bien d'un objectif éducatif dans la prise en charge des MIE.

Selon Margalit Cohen-Emerique (2011) : « Les représentations habituelles enferment les migrants dans une identité qui oscillent entre la culture d'origine et l'assimilation, et dans laquelle ils ne se reconnaissent pas, ni ne se sentent reconnus » (p.350). Il est donc nécessaire de dépasser cette rupture et de parvenir à engager un partage et un échange sur ces pratiques afin que le jeune puisse se sentir reconnu, même dans sa différence. Les jeunes interrogés ont clairement exprimé ce besoin de reconnaissance et cette notion d'altérité dont dépend finalement l'intégration de ces derniers, eux même en pleine transformation (de l'enfance à l'âge adulte, des habitudes du pays d'origine à l'intégration de la culture française). Enfin, il est aussi intéressant de remarquer que la vision du « changement » et de la « transformation » sont des notions occidentales liées à la modernisation matérielle, à la quête du progrès. Cette volonté de bouleversement permanent influe nécessairement sur les mentalités. Et dans cette même perspective, beaucoup de schémas laissent penser que les différents modes d'adaptation dépendent uniquement du migrant. Or, si l'on prend de nouveau en considération la notion d'altérité, la seule volonté individuelle du jeune à l'intégration se trouvera bloquée à tout moment s'il ressent un manque de reconnaissance, surtout vers l'âge de 16 ou 18 ans (ce manque de reconnaissance peut par exemple être exprimé par la préfecture lorsqu'un renouvellement de carte de séjour est refusé). Leurs efforts propulsés se retrouveront à tout moment confrontés aux politiques de migration de la société d'accueil et à ce que les français attendent d'eux. Si certains attendent des immigrants « l'assimilation de la culture française », cela ne sera qu'un songe car leur intégration et donc leur bien être passera nécessairement dans un premier temps par la reconnaissance de leurs

spécificités culturelles, par la mise en œuvre du concept d'altérité afin que le processus de transformation identitaire puisse être enclenché et que le jeune trouve une certaine stabilité. Comme le précise Altay Manco (1999): le « sentiment de maîtriser sa propre évolution identitaire » aura alors pour conséquence « un effet émancipateur » consolidant « la confiance et l'image positive de soi » et facilitant ainsi « l'intégration réciproque» (p.163). Ainsi, au regard des entretiens menés nous pouvons confirmer l'hypothèse évoquée. Cette dernière amène même notre recherche à sa conclusion puisqu'elle permet d'éclairer des pistes en faveur d'un accompagnement adapté aux préoccupations culturelles des MIE et participant à une intégration choisie et acceptée de ces derniers dans la société française.

7. CONCLUSION

Lorsque nous avons entamé cette réflexion sur les préoccupations culturelles des MIE, il s'agissait de nous interroger sur le poids, la place et l'impact des liens culturels de ces jeunes au sein de leur processus d'intégration dans la société française. Par l'analyse des hypothèses formulées grâce aux propos tenus par les jeunes eux mêmes ainsi que par les travailleurs sociaux a ainsi été mis en lumière des notions phares de notre recherche: l'altérité, la reconnaissance administrative de leur identité, le temps nécessaire pour s'adapter aux nouvelles normes qui s'offrent à eux, pour se créer des repères et des réseaux sans craindre de l'influence de leurs attaches culturelles.

Ce travail de recherche n'avait pas la prétention d'apporter une réponse unique et figée à l'interrogation soulevée, l'échantillon de recherche était en effet beaucoup trop restreint. Cette recherche mériterait d'être développée afin d'envisager de manière plus approfondie les préoccupations culturelles des jeunes concernés. Toutefois, même si nous ne pourrions pas formuler d'affirmations précises à l'issue de cet essai, nous pouvons d'ores et déjà considérer la reconnaissance des identités culturelles comme un moyen d'apaiser des tensions pour ces jeunes mais aussi pour la société d'accueil en général. Les pays ne sont pas obligés de choisir entre l'unité nationale et la diversité culturelle, le principal résidant dans un accueil raisonnable car prenant en considération le temps d'adaptation nécessaire à ces hommes et ces femmes arrivant dans une société leur étant étrangère, voire inconnue. Toute assimilation forcée pourrait effectivement être source de tensions identitaires graves. Il nous faut donc faire preuve de patience, de recul et d'attention sur l'histoire et le parcours de ces jeunes, tout en les guidant vers une intégration souhaitée. En effet, la liberté culturelle vise à élargir les choix individuels, et non à préserver des valeurs et

des pratiques en tant que fin en soi. Comme nous l'avons déjà affirmé au cours de notre recherche, la culture n'est pas un ensemble figé de valeurs et de pratiques. D'autant plus dans le cadre de la migration et au cours de l'adolescence, elle est constamment recrée, au fur et à mesure que les jeunes remettent en question, adaptent et redéfinissent leurs valeurs et leurs pratiques en fonction des réalités changeantes et des échanges qu'ils peuvent avoir au sein de leur structure d'accueil ou à l'école. Il convient donc d'adapter le plus possible l'accompagnement auprès de ces jeunes en prenant en considération leurs spécificités culturelles afin de leur donner la volonté de s'approprier les nouvelles normes qui s'offrent à eux, tendant ainsi à leur intégration dans la société française. L'accompagnement ainsi mis en place doit prendre en compte leurs modes de vie et les souffrances liées au déracinement, évitant ainsi une rupture brutale avec leurs racines. Cela implique la valorisation de la culture d'origine et la transmission transgénérationnelle d'un héritage culturel qui permette à l'individu de faire le lien entre passé, présent et futur, faute de quoi il se verra frustré de toute construction identitaire progressive et acceptée. Permettre à ces jeunes de se sentir reconnu dans leurs différences permet une construction plus durable de leur identité et donc l'émergence d'une réelle autonomie. De même, en instaurant une communication interculturelle, le travailleur social ne pourra que susciter la volonté du jeune à s'intégrer. D'autant qu'il apparaît comme essentiel d'apporter une aide adaptée au MIE dans la compréhension du sens de son histoire et de son parcours, ceci tendant à l'émergence et à la définition d'un projet personnel. Au vu de la complexité des attaches culturelles et de la construction identitaire de ces jeunes, nous pouvons affirmer qu'aucune culture transplantée ne peut rester identique à elle-même, autrement dit, les cultures des jeunes étrangers évolueront avec le temps, surtout s'ils restent en contact avec la population d'accueil.

Selon un proverbe africain : « *aussi longtemps soit le séjour d'un tronc d'arbre dans l'eau, il ne se transformera jamais en crocodile* ». Par analogie, le MIE peut s'adapter aux nouvelles normes qui s'offrent à lui et cela demande parfois du temps. Mais il ne peut pas, à juste titre, se séparer brutalement de ses attaches culturelles qui de fait sont intrinsèques. De cette affirmation, il convient donc de s'adapter à leurs besoins afin que leur intégration culturelle se déroule le plus progressivement possible, de manière consciente, souhaitée et réussie.

8. ANNEXES

8.1 Références bibliographiques

Barreyre J-Y (1997) *Dictionnaire critique d'action sociale*, Ed. Bayard, Paris

Bisson C. & Testemale M. & Médard R. (2014), *Après un an d'application, la CNCDH fustige le dispositif de la circulaire « Taubira » relative aux mineurs isolés étrangers*, Droit des enfants et des étrangers, La revue des droits de l'homme, juillet 2014

Boissier P. (1999) *La question sociale*, coll. « Grand Enjeux », Ed. Ellipses

Bonfils P. & Gouttenoire A. (2014) *Droit des mineurs*, Ed. Précis, Dalloz, Paris

Bouquet B. (2011), *Dossier: Travailleurs sociaux et migrations, connaître pour mieux intervenir*, n°1290 (mars avril 2011), Cité nationale de l'immigration, Palais de la Porte Dorée, Paris.

Bricaud J. (2012) *Accueillir les jeunes migrants, les mineurs isolés étrangers à l'épreuve du soupçon*, Chronique sociale, juin 2012, Ed. Comprendre la société, Paris

Ciprut M.A (2007) *Migration, blessure psychique et somatisation*, Association Pluriels, Ed. Médecine et hygiène, Genève

Circulaire du 28 novembre 2012 relative aux conditions d'examen des demandes d'admission au séjour déposées par des ressortissants étrangers en situation irrégulière dans le cadre des dispositions du CESEDA

Circulaire du 31 mai 2013 relative aux modalités de prise en charge des jeunes isolés étrangers: dispositif nationale de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation

Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), entré en vigueur le 1er mars 2005, version en vigueur du 22 mars 2015

Code civil français, entré en vigueur le 21 mars 1804, version en vigueur du 28 août 2013

Commission nationale consultative des droits de l'homme (2014) *Avis sur la situation des mineurs isolés étrangers présents sur le territoire national. État des lieux un an après la circulaire du 31 mai 2013 relative aux modalités de prise en charge des jeunes isolés étrangers (dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation)*, Paris

Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989, entrée en vigueur par la France le 2 septembre 1990

Cohen-Emerique M. (2011) *Pour une approche interculturelle en travail social*, Presses de l'école des hautes études en santé publique, Rennes

Costa-Lascoux J. (1991) *Assimiler, insérer, intégrer*, Projet, n°227

Déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle, 2001

Déclaration de Fribourg sur les droits culturels de 2007

Défenseur des droits de l'enfant (2000), *Rapport annuel de la Défenseur des droits de l'enfant*, Paris

Deschamps J-P. (2004) *L'expérience marseillaise de l'association Jeunes errants*, Revue Hommes et migrations, Article Issu du n°1251, sept-oct 2004: « Enfants sans frontières »

Etiemble A. (2002), *Les mineurs isolés étrangers en France, évaluation quantitative de la population accueillie à l'aide sociale à l'enfance, les termes de l'accueil et de la prise en charge*, Étude réalisée pour la Direction de la Population des Migrations, Quest'us, Association d'études et de recherches en sociologie, Rennes.

Etiemble A. (2014), *Actualiser et complexifier la typologie des motifs de départ du pays d'origine des mineurs isolés étrangers présents en France* (Annexe: Les phases d'accueil-évaluation et d'admission-orientation des jeunes isolés. Questions, réponses et enjeux pour l'accompagnement socio-éducatif), Convention de recherche n°212.01.09.14 Topik/Mission de Recherche Droit et Justice.

Goguikian Ratcliff B. (2012), *Habité par deux mondes, (Reconstruction identitaire en situation migratoire)*, dossier identité multiculturelle

Human Rights Watch (2014), *France: les mineurs non accompagnés se retrouvent bloqués aux frontières*, article en ligne (<http://www.hrw.org>) du 8 avril 2014

Infomie (2009) *Le droit des mineurs isolés étrangers*, dossiers juridiques, Paris

Infomie (2013) *Schéma de compréhension : Articulation Dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés étrangers et Droit commun de la protection de l'enfance*, Paris

Institut international des droits de l'enfant (Avril 2001) *Etrangers, migrants, réfugiés, requérants, clandestins... et les droits de l'enfant?*, Ed. Institut International des Droits de l'Enfant, Sion, Suisse

Iglesias R.F (Novembre 2007) *Les couleurs de la perte, la construction identitaire des migrants en situation d'acculturation*, Cahier N°112, Ed. Cahiers de la Section des Sciences de l'Education

La Cimade (2015) *Guide pratique sur les demandes d'asile et de titre de séjour, Mineurs isolés étrangers*, La Cimade Nord Picardie, Mars 2015

La lettre de l'enfance et de l'adolescence (décembre 2007), *Dossier: L'Enfant en terre étrangère*, Revue du Grape, numéro 70, Ed. Erès, Revue trimestrielle

Groupe d'information et de soutien des immigré.e.s GISTI (2011) *Le guide de l'entrée et du séjour des étrangers en France*, Ed. La découverte - Les guides, Paris

Groupe d'information et de soutien des immigré.e.s GISTI (2014), *Mineurs isolés, l'enfance déniée*, Plein droit n°102, octobre 2014, Paris

Groupe d'information et de soutien des immigré.e.s GISTI (2011) *Les droits des mineurs étrangers isolés, et des mineurs étrangères isolées*, les cahiers juridiques, juillet 2011, Paris

Mananga F. (2010), *Intervenir auprès des mineurs étrangers isolés, entre le maintien des spécificités culturelles d'origine et l'intégration dans la société française*, Ed. Du Cygne, Paris

Manco A. (1999) *Processus identitaires et intégration, approche psychosociale des jeunes issus de l'immigration*, Bruxelles, De Boeck-Université, Ed. L'Harmattant, Paris.

Meyer Bisch P. & Bidault M. (2010), *Déclarer les droits culturels, commentaire de la Déclaration de Fribourg*, Schulthess Médias Juridiques SA, Genève, Zurich, Bâle

Meyer Bisch P. & collaborateurs (2012), *L'enfant témoin et sujet, les droits culturels de l'enfant*, Schulthess Médias Juridiques SA, Genève, Zurich, Bâle

Moro M.R (2002), *Enfants d'ici venus d'ailleurs, naitre et grandir en France*, Ed. La Découverte et Syros, Paris

Moro M.R, *Grandir en Situation Transculturelle*, Yapaka.be, Ed. Temps d'arrêt – Lectures, Paris

Morrow V. (2009), *The Ethics of Social Research with Children and Families in Young Practical Experiences*

Morrow V. (2011), *Ethical dilemmas in research with children and young people about their social environments*, Children Geographies, Institute of Education, Université de Londres, 9 mai 2011

Clicours.COM

Mucchielli A. & Paillé P. (2003), *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales*, collection U, Ed. A. Colin

Pallard H. & Stamatios T. (1997), *Droits fondamentaux et spécificités culturelles*, Ed L'Harmattan, Paris

Peraldi M. (2013), *Les mineurs migrants non accompagnés, un défi pour les pays européens*, Ed. Karthala, Paris

Robert J. & Duffar J. (2009), *Droits de l'homme et libertés fondamentales*, Ed. Montchrestien, 8e édition, Paris

Schnapper D. (1996), *Intégration et exclusion dans les sociétés modernes, L'exclusion, L'état des savoirs*, Ed. la Découverte, Paris

8.2 Guides d'entretien

8.2.1 Guide d'entretien à l'attention des jeunes majeurs

Présentation avant l'entretien

> *Présentation personnelle*

Bonjour ...

Comme je te l'ai dit au téléphone pour organiser notre entrevue, je m'appelle Isabelle Clément, et je travaille chez Jeunes errants, avec des collègues que tu as bien connu à ton arrivée en France et après pour tes démarches de régularisation.

Tout d'abord je te remercie beaucoup d'avoir accepté que nous nous rencontrions aujourd'hui. Comment se passe ta vie maintenant? Tu es dans quel foyer? Ca va ? Tu as commencé une formation? Ca te plait?

> *Présentation du but de la recherche*

Je vais t'expliquer dans un premier temps le but de notre rencontre: je suis étudiante en Droits de l'enfant (j'ai fait ces études en Suisses) et je travaille au sein de l'association jeunes errants depuis janvier 2015. Pour obtenir mon diplôme je dois rédiger ce qu'on appelle un « mémoire », c'est un travail de recherche qui doit être effectué sur un sujet que je peux choisir. Comme mon travail m'a permis d'entrer en contact avec des jeunes comme toi, pris en charge par l'ASE (aide sociale à l'enfance) j'ai voulu écrire à ce sujet. Mais pour ma recherche j'ai souhaité impliquer les jeunes, c'est pour cela que j'ai fait le choix de te contacter, comme quatre autres jeunes majeurs qui ont été ou sont encore pris en charge par l'ASE. Mon sujet de recherche concerne vos préoccupations culturelles. En effet, de façon théorique je travaille sur l'intégration en France pour des jeunes qui sont arrivés en France comme toi il y a quelques années. Comme l'intégration touche à la notion de culture, je souhaiterai donc discuter avec toi de tes pratiques culturelles et plus globalement de ton intégration à France. Sache qu'en parallèle des entretiens que j'effectue avec des jeunes comme toi, je réalise des entrevues avec des professionnels, deux référentes ASE, une assistante familiale, et EB que tu connais. Je souhaite aussi comprendre comment, de leur point de vue de professionnels, ils peuvent concevoir votre intégration en France et comme cela se manifeste ensuite dans les conseils qu'ils peuvent vous donner, pour votre orientation, l'exercice de vos pratiques

linguistiques, religieuses ... etc. Tu les connais probablement mais ils ne seront absolument pas informés du contenu de l'échange que je vais avoir avec toi.

> *Anonymat*

Je te garantie l'anonymat. On ne pourra pas savoir que c'est toi qui as répondu à cet entretien, car ton nom sera effacé de la retranscription. Je donnerai simplement un nom d'emprunt à l'écrit.

> *Mise en confiance*

Je suis vraiment intéressée d'avoir ton opinion mais sache qu'il n'y a pas de réponses fausses, que tu es libre de répondre ou de ne pas répondre. Tu peux aussi me dire si tu veux qu'on arrête l'entretien. Je vais donc te poser quelques questions, mais je souhaite que ce soit plutôt une discussion. Donc tu peux répondre ou pas, tu peux rebondir sur un sujet qui te tient plus à cœur. Tu es libre d'exprimer ce que tu souhaites.

> *Enregistrement*

Si tu acceptes, je souhaiterai enregistrer notre conversation, cela me permet de ne pas noter et d'être plus à l'aise pendant la conversation. Sache que l'enregistrement sera détruit dès que j'aurai rendu mon travail et que les retranscriptions des entretiens seront gardées en lieu sur.

PHASE 1 – Raison et contexte de la migration – Arrivée en France

Il est important d'accéder au contexte de l'émigration pour mieux saisir la raison du départ et pouvoir identifier par la suite la dimension sociale et économique du déplacement.

D'où viens-tu?

Depuis combien de temps as tu quitté ton pays?

Pourquoi as tu quitté ton pays?

As-tu des personnes avec qui tu es proche en France?

Quels étaient tes centres d'intérêts avant d'arriver en France?

Qu'as tu ressenti lors de ton intégration à l'ASE en France?

As-tu aujourd'hui le souhait de rester en France?

PHASE 2 – Préoccupations culturelles et intégration

As-tu des contacts avec la communauté de ton pays d'origine en France? (Si proches en France... As-tu des contacts réguliers avec eux?) Comment perçois-tu le fait de continuer à pouvoir entretenir un lien avec ce groupe ?

Comment entretiens-tu des contacts avec ta famille au pays? Comment cela se passe-t-il? Quels sentiments éprouves-tu pendant ces contacts?

Que signifie pour toi la religion? Quelle importance attaches-tu à ta religion?

As-tu une religion? Elle vient d'où? Parviens-tu à continuer à la pratiquer? Trouves-tu cela différent de chez toi? Quel sens donnes-tu à cette pratique?

Comment parviens-tu à exercer ta langue?

Avec qui? Tu penses en quelle langue? Par exemple, tu rêves dans ta langue ou en français?

Comment tu penses au pays? Quelles pratiques, que tu exerçais au pays, avaient de l'importance pour toi et te manquent aujourd'hui? (*orientation potentielle: nourriture, danse, musique, rites autour du repas..., chants, prières*) ?

Reprendre la pratique évoquée: peux-tu reprendre ces pratiques avec les membres de ta communauté ici? Si non, souhaiterais-tu pouvoir les pratiquer de nouveau?

Comment cela pourrait être fait selon toi?

Quand tu es arrivé en France, comment exerçais-tu les pratiques évoquées? Au fur et à mesure de ton intégration en France, ont-elles pris plus ou moins d'importance?

Comment pourrais-tu exprimer l'évolution de ces pratiques pour toi?

PHASE 3 – Projets et intégration

Si tu devais définir ta culture... de quoi souhaiterais-tu parler?

Si tu devais définir ton identité... de quoi souhaiterais-tu parler?

Quel sens donnes-tu au fait d'obtenir des papiers en France?

Penses tu qu'un jour tu pourras te dire français? Qu'est ce que cela signifie pour toi devenir français?

Comment ressens tu que la France accueille tes propres pratiques? Penses tu que l'ASE devrait mieux prendre en compte tes préoccupations culturelles ? Comment par exemple?

Penses-tu pouvoir continuer à exercer les pratiques culturelles que nous avons évoquées ensemble?

Penses-tu parfois à leur transmission si tu étais amené à fonder une famille ici?

8.2.2 Guide d'entretien à l'attention des travailleurs sociaux

Présentation avant l'entretien

> Présentation personnelle

Bonjour Madame,

Comme je vous l'ai déjà dit au téléphone afin d'organiser la rencontre, je m'appelle Isabelle Clément, et je travaille au sein de l'Association Jeunes errants. Nous nous sommes déjà rencontrés dans le cadre des missions de l'association mais c'est en évoquant mon sujet de mémoire que mes collègues m'ont orienté vers vous.

Tout d'abord je vous remercie beaucoup d'avoir accepté que nous nous rencontrions aujourd'hui. C'est une réelle valeur ajoutée à ma recherche.

J'ai effectué une licence à Paris et suis actuellement étudiante en Master de Droits de l'Enfant. Ce master dépend de l'Université de Genève en Suisse. J'ai déjà effectué un stage dans une ONG à Genève qui est partenaire de l'Association jeunes errants. Je suis donc entrée en contact avec mes collègues actuels pour leur demander d'effectuer un stage d'une durée de 6 mois auprès d'eux. Avant de valider mon diplôme je dois effectuer un travail de recherche, un mémoire. J'avais le souhait de travailler sur la situation des mineurs isolés étrangers. J'ai donc eu la chance, via mes collègues de Jeunes errants de réaliser plusieurs entretiens avec des jeunes majeurs encore pris en charge par l'ASE (sous contrat jeunes majeurs). Mon sujet de recherche concerne les préoccupations culturelles de ces jeunes.

> Présentation du but de la recherche

J'aborde donc trois perspectives: une première partie théorique, politique qui aborde la question des différents modèles d'intégration des mineurs non accompagnés en Europe. Je confronte donc dans cette partie les notions de culture, d'identité et les différentes stratégies politiques d'intégration.

J'étudie enfin le modèle d'intégration à la française et notamment la notion d'assimilation de ces jeunes à la culture française pris en charge par l'ASE.

La seconde perspective aborde celle des jeunes eux mêmes concernant leur propre intégration. J'aborde donc avec eux l'exercice de leurs pratiques culturelles, leur point de vue concernant leur intégration en France, la question du maintien du lien familial ou du lien avec la communauté du pays d'origine, l'exercice de la langue,

de la religion... etc. La troisième perspective aborde celle des professionnels, comme vous. J'ai fait le choix d'interroger quatre professionnels de l'ASE.

L'objectif de cette troisième perspective est d'aborder votre point de vue, en tant que travailleurs sociaux, sur l'intégration de ces jeunes en France. Et comment, dans votre pratique quotidienne, votre point de vue s'exprime auprès de ces jeunes.

L'objectif de ma recherche est donc de réussir à confronter ces trois perspectives concernant l'intégration des jeunes concernés avec comme focus: leurs préoccupations culturelles.

> *Anonymat*

Je vous garantie l'anonymat. Votre nom sera effacé à la retranscription. Ne sera inscrit qu'un nom d'emprunt.

> *Mise en confiance*

Je suis vraiment intéressée d'avoir votre opinion mais sachez que vous pouvez refuser de répondre à mes questions. Je souhaite d'ailleurs qu'il s'agisse davantage d'une discussion ouverte et que vous rebondissiez sur les sujets qui vous paraissent importants ou qui vous tiennent le plus à cœur.

> *Enregistrement*

Si vous l'acceptez, je souhaiterai enregistrer notre conversation, cela me permet de ne pas noter et d'être plus à l'aise pendant la conversation. Sachez que les retranscriptions seront gardées en lieu sûr et que l'enregistrement sera détruit dès que ma soutenance de mémoire sera réalisée.

PHASE 1 – Missions du professionnel interrogé

Pouvez-vous me présenter vos activités au sein de l'ASE?

En quoi consistent vos missions?

Avez-vous toujours travaillé dans ce domaine? Depuis combien de temps exercez-vous cette activité au sein de l'ASE?

PHASE 2 – Préoccupations culturelles et intégration

Vous arrive-t-il d'aborder avec les jeunes la question de leurs préoccupations culturelles lors de vos interventions? Pour quelle raison?

Comment abordez-vous la question des liens entretenus par le jeune avec sa famille?

Et des liens avec la communauté du pays d'origine? Comment percevez-vous le fait que des jeunes continuent à entretenir des liens avec leur communauté une fois arrivés en France?

Comment ces liens peuvent-ils avoir, selon vous, une influence sur leur intégration en France?

Les jeunes abordent-ils la question de leurs pratiques religieuses et linguistiques?

Ou de d'autres dimensions culturelles importantes pour eux?

Comment pensez-vous que ces pratiques puissent continuer à être exercées en France?

Y a-t-il des dimensions qui doivent selon vous disparaître?

Lorsque vous amenez la notion de « culture française » auprès de jeunes, à quoi cela renvoie selon vous? Comment leur présentez-vous cette notion?

Lorsque vous amenez la notion d' « intégration » en France auprès de jeunes, à quoi cela renvoie selon vous? Comment leur présentez-vous cette notion?

Comment pensez-vous que la politique menée par l'ASE doit accueillir ces pratiques dans le processus d'intégration des jeunes? Comment doit-elle se positionner concernant les préoccupations culturelles des jeunes?

PHASE 3 – Projets et intégration

Quelle dimension vous paraît la plus élémentaire pour ces jeunes dans leur intégration? (comportement à emprunter, centres d'intérêts à privilégier...)

Selon vous, comment le maintien des liens familiaux et communautaires pourraient-ils avoir un impact sur leur intégration en France?

Comment l'exercice de leurs pratiques religieuses, linguistiques pourraient-ils avoir un impact sur leur intégration en France?

Grâce à quel outil abordez-vous les questions relatives à leur intégration culturelle en France? Avez-vous reçu des formations ou des sensibilisations de vos supérieurs ou de d'autres partenaires pour ce faire?

Mobilisez-vous des points de vue personnels relatifs à ces questions? Quelle dimension vous pose parfois des difficultés?

Comment percevez-vous le processus d'intégration pour ces jeunes en France?

Selon vous qu'est-ce que cela signifie devenir français pour ces jeunes?

Et pour vous, cela signifie quoi?

Comment percevez-vous le sens de vos missions vis à vis de leur intégration? Quel rôle avez-vous à jouer selon vous?

Depuis votre arrivée dans le métier, pourriez-vous exprimer les évolutions les plus marquantes que vous avez remarquées à ce sujet?

Quelles questions vous posez vous concernant l'intégration de ces jeunes?